



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 mai 2017

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;
D. PARDO, Président du CPAS ;
M. GUERY, ~~S. FREDERICK~~, A.TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C.
DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI,
N. BISCARO, N. DERUMIER, G. BARBERA, C. MASCOLO, ~~A. GALOFARO~~ ;
Conseillers Communaux ;
V. BLAIRON, Directrice Générale.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 40

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- Ambroise Paré - Assemblée Générale du 29 juin 2017
qu'il propose de placer en point n° 8 b de l'ordre du jour.
- HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2017
qu'il propose de placer en point n° 8 c de l'ordre du jour.
- ETA ALTERIA - Assemblée Générale du 21 juin 2017
qu'il propose de placer en point n° 8 d de l'ordre du jour.
- IRSIA - Assemblée Générale du 21 juin 2017
qu'il propose de placer en point n° 8 e de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

INTERPELLATION CITOYENNE

Application du service communautaire dans le cadre du Plan d'Insertion Individualisé Social suite aux changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le Ministre Borsus en juillet 2016

Depuis le 1er novembre 2016, le Plan individualisé d'insertion sociale (P.I.I.S) qui était initialement destiné aux jeunes de moins de 25 ans s'est vu généralisé à l'ensemble des bénéficiaires des CPAS.

Nous ne sommes pas contre un vrai accompagnement des personnes et trouvons même qu'il peut être positif de maintenir du lien social pour celles et ceux qui, de par leur situation difficile, pourraient s'isoler. Notre crainte est que le P.I.I.S. devienne un moyen de pression afin de contraindre, comme le faisait l'ONEM par le passé et aujourd'hui le FOREM, à accepter tout et n'importe quoi. En effet, ce plan d'insertion permet de donner des sanctions qui ont comme conséquence la suspension du revenu d'intégration sociale (RIS) entre 1 et 3 mois.

Le comité de secteur de la CSC de Dour, s'est rendu devant les CPAS de Dour, Hensies, Bousu, Saint-Ghislain et Quiévrain. L'objectif des animations organisées devant les CPAS étaient de sensibiliser les personnes au détricotage de la sécurité sociale. Le démantèlement de l'assurance sociale, dont les premières victimes sont issues d'un public déjà en difficulté et qui aujourd'hui s'étend à l'ensemble de la population, a comme conséquence le glissement d'une population de plus en plus nombreuse de l'ONSS vers les CPAS. Quand les CPAS ne suffisent plus, ce public doit se tourner vers ce que nous appelons la charité organisée.

sur la mise en place du plan individualisé d'intégration sociale et plus particulièrement sur le service communautaire.

Pour rappel, Le service communautaire fait partie des changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le ministre Borsus en juillet 2016. En plus de l'obligation pour chaque nouveau bénéficiaire du RIS (Revenu d'intégration sociale) de signer un contrat (P.LIS. : Projet Individualisé d'Intégration Sociale), assorti d'éventuelles sanctions, cette loi instaure la possibilité pour les bénéficiaires de faire du bénévolat, sur base volontaire, au sein de services publics ou du secteur privé non-marchand. Ce bénévolat peut servir à prouver la disposition à travailler qui est une des conditions d'accès au RIS. S'il est inscrit un principe de volontariat dans le texte, une fois accepté, le bénévolat doit être notifié dans le PUS. De ce fait, l'aspect volontaire du projet de bénévolat est mis à mal par l'inscription de celui-ci dans un contrat qui lui, a un aspect contraignant. Le fait que celui-ci puisse être un élément servant à prouver la disponibilité au travail ouvre la porte à des dérives potentielles, surtout dans le cadre d'une relation de « dépendance » entre le bénéficiaire et son assistant social (AS). De plus, dans un cadre d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les CPAS, le « refus » de bénévolat pourrait également servir de base pour rejeter une demande de RIS.

Enfin, on constate déjà sur le terrain de grandes variations d'appréciation des demandes de RIS entre les CPAS. On peut légitimement craindre que le service communautaire soit traduit dans certaines villes comme un travail obligatoire en échange des allocations.

Nous sommes donc contre cette mesure qui consiste à faire travailler les personnes gratuitement en échange de l'accès au R.I.S.. Nous ne sommes pas contre le bénévolat, au contraire, nous encourageons l'investissement dans les organisations, qu'elles soient politiques, syndicales ou issues du monde associatif. Mais cette démarche doit rester une initiative personnelle et volontaire. Le service communautaire, tel qu'inscrit dans le P.I.I.S, ne s'inscrit pas dans cette dynamique. Notre crainte est que les CPAS imposent une activité bénévole au bénéficiaire du RIS.

Le P.I.I.S. permettant de donner des sanctions, le risque est réel d'une dérive qui consisterait à voir les CPAS pourvoir à une demande de main d'œuvre bon marché pour des écoles, des communes ou des ASBL.

Nous avons été rassurés par les rencontres que nous avons eues avec les agents des CPAS et leur volonté de vouloir organiser ces P.I.I.S. de manière positive. Ceux-ci nous ont assuré que les sanctions sont la dernière chose qu'ils voulaient voir appliquer aux personnes venant demander une aide.

Nous avons également été agréablement surpris par le peu d'enthousiasme d'organiser le service communautaire. Nous sommes tombés d'accord avec les CPAS rencontrés, à savoir Hensies, Boussu, Saint-Ghislain et Quiévrain, pour dire que le bénévolat ressort de la liberté de chacun. Malgré le sentiment d'avoir été entendu par les équipes des CPAS, nous restons prudents quant à la manière de gérer cette mesure quand nous constatons le résultat de l'étude universitaire sur les Plis. Dans celle-ci, il y est mentionné que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanction.

Nous avons donc demandé des garanties que le service communautaire ne sera pas utilisé et que des sanctions ne pourront être prises contre des personnes ne voulant pas faire du bénévolat.

Nous voulons également avoir des garanties sur le fait que les bénéficiaires du CPAS ne seront pas utilisés gratuitement, via la mesure du service communautaire, pour du travail fait aujourd'hui par l'ALE, en article 60 - même si ces statuts ne sont pas sans poser des questions - ou tout autre forme d'activité quelle que soit sa forme légale. Pour ce faire, nous avons demandé au CPAS d'officiallement geler la mesure du service communautaire dans le cadre du P.I.I.S.. Ils nous ont répondu que cette décision ne pouvait être prise qu'au niveau politique.

Nous avons dès lors décidé d'interpeller les conseils communaux des différentes communes se trouvant sur le territoire que couvre le comité de secteur de Dour pour les raisons suivantes.

1° Nous attirons l'attention au conseil communal que l'utilisation du service communautaire est contraire à la Convention numéro 29 de l'OIT qui interdit explicitement « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré »

2° L'appel au boycott du service communautaire lancé par l'ADAS (association de défense des allocataires sociaux) et le RWLP (Réseau wallon de lutte contre la pauvreté) a déjà été signé par 57 organisations qui sont issues du monde politique, syndicale ou du milieu associatif tels que le PS,

ECOLO, la CSC, la FGTB, la plate-forme sociale du volontariat, tout autre chose, les équipes populaires, la ligue des droits de l'homme....

3° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS, c'est entériner que le RIS peut être conditionné à du travail bénévole.

4° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS, c'est accepter de détériorer encore plus les conditions de travail salariés et de risquer de supprimer de l'emploi ou de l'activité rémunérée

5° Nous rappelons que si les communes, les écoles ou les ASBL estiment avoir du travail qui nécessite de la main d'œuvre, il existe déjà suffisamment de système pour répondre à cette demande.

Nous nous questionnons également sur les conditions de travail des assistants sociaux quand nous voyons le manque de moyen structurel des CPAS. Au vu des missions que doivent aujourd'hui réaliser les CPAS, il nous semble nécessaire de refinancer les CPAS afin que les AS puissent réaliser leurs missions d'aide et d'accompagnement et pas celui de contrôleur dans lesquels les mesures antisociales des deux derniers gouvernements les mènent.

- Parce que nous souhaitons que les plus démunis d'entre nous puissent bénéficier d'un accompagnement social qui respecte leurs choix et leur cheminement ;
- parce que nous voulons également des travailleurs sociaux qui puissent exercer leur fonction dans une relation de confiance avec les usagers ;
- parce que nous affirmons que le bénévolat peut être positif dans le cadre d'un projet de vie, si celui-ci se fait dans le cadre d'un choix personnel et volontaire ;

nous revendiquons : le retrait des sanctions liées au PUS ;
le gel définitif de la mesure du service communautaire.

Dès lors, nos questions à la communes et au CPAS de Boussu sont les suivantes :

- Vous n'êtes jamais obligé d'appliquer le volet sanctions des PUS. Etes-vous prêts à n'appliquer aucune sanction afin que personne ne se retrouve jamais en situation d'extrême pauvreté ?

Le service communautaire est une possibilité et pas une obligation. Etes-vous prêts à geler définitivement la mesure afin de ne pas obliger les plus démunis d'entre nous à devoir travailler pour rien simplement parce qu'ils sont pauvres ?

Monsieur D. PARDO répond à l'interpellation et rappelle le peu de sanctions qui ont été jusqu'à présent appliquées aux bénéficiaires du CPAS de Boussu.
Le CPAS reste néanmoins vigilant aux fraudes manifestes.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance 24 avril 2017.

Le procès verbal du 24 avril 2017 est approuvé par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2. HYGEA - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur V. GLINEUR – Démissionnaire.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 26 mars 2013, désignant Monsieur GLINEUR Vincent en qualité de représentant de la Commune de Boussu à l'Intercommunale HYGEA;

Vu les statuts des intercommunales, groupements et autres associations ;

Vu sa décision de mettre fin à son mandat au sein de l'Intercommunale HYGEA ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des intercommunales, groupements et autres associations.

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De confier ce mandat à Monsieur GALOFARO Alessio, domicilié rue Georges Cordier 93 à 7300 BOUSSU en remplacement de Monsieur V. GLINEUR.

3. ORES - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur V. GLINEUR – Démissionnaire.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 31 mars 2014, désignant Monsieur GLINEUR Vincent en qualité de représentant de la Commune de Boussu à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts des intercommunales, groupements et autres associations ;

Vu sa décision de mettre fin à son mandat au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des intercommunales, groupements et autres associations

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De confier ce mandat à Monsieur GALOFARO Alessio, domicilié rue Georges Cordier 93 à 7300 BOUSSU en remplacement de Monsieur V. GLINEUR.

4. SWDE – Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la SWDE;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE du 30 mai 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par la SWDE ;

Considérant que le délégué rapporte à l'assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mai 2017, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2016 ;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbations des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2016;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

5. SWDE – Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SWDE du 30 mai 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par la SWDE ;

Considérant que le délégué rapporte à l'assemblée générale extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2017, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013 ;
- modification des articles 16, 19 §4, 20 § 1er, 21, 22, 26, 31 § 3, 33 et 36 § 2 des statuts.

6. ORES Assets – Assemblée générale du 22 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016;
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein l'intercommunale et ainsi décider, ou non de participer à cette prorogation ;

- **D'approuver** à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. Agence Immobilière Sociale (AIS) – Assemblée Générale du 31 mai 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 portant sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale asbl « Des Rivières » n° d'entreprise 0465.590.102 dont le siège social est situé rue Courte Voie n° 1A25 à 7330 SAINT-GHISLAIN

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières » du 31 mai 2017 par lettre datée du 11 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIS « Des Rivières ».

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'AIS « Des Rivières »;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 22 juin 2016 ;
- Rapport d'activités pour l'année 2016 ;
- Rapport de l'expert comptable, Monsieur AMARU ;
- Approbation des comptes annuels 2016 et du budget 2017 ;
- décharge aux administrateurs et à l'expert comptable ;
- déplacement du Siège social de Saint-Ghislain à Baudour ;
- Correction de l'article 20 de nos statuts.

Monsieur D. PARDO quitte la séance.

8. HOLDING COMMUNAL, en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant le Code de la démocratie locale .

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 28 juin 2017.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL.

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs
- Examen du rapport des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016.
- Questions

Points supplémentaires

8b. Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage - Assemblée Générale du 29 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 29 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016.
- Rapport annuel de gestion – année 2016.
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2016 et ses règles d'évaluation.
- Rapport du Commissaire-Réviseur.
- Rapport du Collège des Contrôleurs.
- Approbation des comptes 2016.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- Décharge au Commissaire-Réviseur.
- Démission du Dr Michèle BRASSEUR de son poste d'administrateur représentant l'Association des médecins de l'Hôpital Saint-Georges, et désignation du Dr Line VANDEBROUCK en qualité d'observatrice représentant l'Association des médecins de l'Hôpital Saint-Georges.
- Désignation des délégués du CHUPMB pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Tivoli.
- Prise d'acte de la liste des délégués de l'ASBL Tivoli à l'Assemblée générale du CHUPMB.
- Désignation des administrateurs représentant l'ASBL Tivoli au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

8c. HYGEA – Assemblée Général du 22 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :
 - Modification de l'article 55 - Comptabilité

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de l'article 55 des statuts de l'intercommunale.

- Considérant que les quatrième, cinquième et sixième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1 : de prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 55 – Comptabilité des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 4 : d'approuver les comptes 2016.

Article 5 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 : de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Monsieur D. PARDO réintègre la séance.

8d. ETA Alteria-(IRSIA) - Assemblée Générale du 21 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ETA Alteria (IRSIA) du 21 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par les ETA Alteria (IRSIA);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 adressé par ETA Alteria (IRSIA); à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016
2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2015
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Avis du Conseil d'entreprise
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

8e. IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2017.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IRSIA du 21 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2017 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016
- Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2016,
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Rapport annuel du Comité de rémunération

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

9. Ratifications de factures.

- Ratification facture - Fourniture et pose de vitrages à la piscine de Boussu par la société ALTERIA - facture n° 20170109 du 28/03/2017 pour un montant de 3.368,01€ TVAC.
- Ratification facture - Brasserie Deseveaux- achat de coffrets - Behren-Lés- Forbach - facture n°20170068 du 29/03/2017 pour un montant de 68,80 € TVAC.
- Ratification facture - Réparation du chauffage par la société K. Bouvé - École du champ des sarts - facture n° 2017/02/01/190 du 14/02/2017 pour un montant de 181,50 € TVAC.
- Ratification facture - livraison de sel de déneigement - Hall de maintenance de Boussu - facture n° 3403128547 du 25/01/2017 pour un montant de 6.453,97 € TVAC.

10. AUTRES INFORMATIONS

UVCW – Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

Monsieur J. HOMERIN quitte la séance.

11. Compte 2016 - F.E. Saint-Géry – Réformation.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 4 avril 2017, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Géry arrête le compte pour l'exercice 2016 ;

Vu la transmission du compte 2016 par la Fabrique d'église à la commune en date 5 avril 2017;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 10 avril 2017, réceptionnée en date du 11 avril 2017, arrêtant définitivement le compte 2016 avec les corrections suivantes :

Remarque: A l'avenir, il y a lieu de transmettre le document de compte principal (tableaux) D06b : Oubli de décompter le remboursement de 18,34€. Montant ramené à 124,22€

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2017 qui proroge jusqu'au 14 juin 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église mais corrigé par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2016: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	4/04/2017	30/08/2016
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	62.387,80	53.652,54	92.892,93	88.774,37	88.774,37
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	49.385,98	39.553,18	80.264,11	80.264,11	80.264,11
Autres recettes ordinaires	13.001,82	14.099,36	12.628,82	8.510,26	8.510,26
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	19.009,14	121.327,66	2.863,11	27.682,05	27.682,05
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	18.703,38	14.833,71	0,00	27.682,05	27.682,05
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	2.863,11	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	305,76	106.493,95	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	81.396,94	174.980,20	95.756,04	116.456,42	116.456,42
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	7.110,55	2.728,36	8.840,00	5.050,11	5.031,77
Objets de consommation	6.380,85	1.835,40	7.860,00	4.486,65	4.468,31
Entretien du mobilier	319,50	299,76	330,00	273,26	273,26
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	410,20	593,20	650,00	290,20	290,20
I. Dépenses ordinaires	51.454,19	58.069,79	56.916,14	42.758,54	42.758,54
Gages et traitements	30.492,19	34.159,24	30.798,56	23.817,70	23.817,70
Réparations d'entretien	2.142,22	878,54	2.654,64	984,64	984,64
Dépenses diverses	18.819,78	23.032,01	23.462,94	17.956,20	17.956,20
II. Dépenses extraordinaires	7.998,49	86.500,00	29.999,90	30.007,20	30.007,20
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	66.563,23	147.298,15	95.756,04	77.815,85	77.797,51
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	14.833,71	27.682,05	0,00	38.640,57	38.658,91

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires :

Rubrique R18A : Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS (+546,78€)

Rubrique R18B : Précompte professionnel retenu à la source (+660,25€)

Rubrique R18C : Cotisation spéciale (-971,86€)

Pour ces trois rubriques, nous avons pris les chiffres repris dans le récapitulatif annuel du secrétariat social ainsi que les chiffres des comptes individuels de chaque membre du personnel de la Fabrique d'Eglise

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives. (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D06B : Eau (-18,34) (Conformément à la modification apportée par l'Evêché)

La diminution de 18,34€ correspond à la note de crédit de régularisation annuel pour la consommation d'eau.

Rubrique D16 : Traitement brut du sacristain (+68,12€)

Rubrique D19 : Traitement brut de l'organiste (+3.468,60€)

Rubrique D26 : Traitement brut de la nettoyeuse (-517,92€)

Idem R18A, R18B et R18C

Rubrique D41 : Remises allouées au Trésorier (+111,76€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal. Seule cette rubrique peut être en dépassement de crédit.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires :	89.009,54 €
Allocation communale :	80.264,11 €

Solde :	8.745,43 €

Remise allouée au trésorier : 8.745,43€ X 5% = 437,27€

La Fabrique d'Eglise a inscrit la somme de 325,51€ au compte Nous procéderons à la modification.

Rubrique D50A : Charges sociales (+ 2.286,24€)
Rubrique D50B : Précompte Professionnel versé (+99,97€)
Rubrique D50C : Avantages sociaux bruts (-2.939,81€)
 Idem R18A, R18B, R18C, D17, D19 et D26

Rubrique D50l.a. : Fournitures diverses (+24,40€)
 Une facture de 24,40€ a été omise dans la comptabilité de la Fabrique d'Eglise.

Dépenses extraordinaires :

Rubrique D53 : Placement de capitaux (+29.999,90€)
 Provenant de la rubrique D63A

Rubrique D62a : Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur (-7,30€)
 Cette somme représente l'adaptation qui avait été faite en 2015 de la remise attribuée au trésorier. Cependant, cette somme avait été incluse dans le compte 2015; il ne fallait donc plus l'acter dans le compte 2016.

Rubrique D63A : Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur (-29.999,90€)
 Cette somme est transférée à la rubrique D53 car il s'agit de placements de capitaux

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2016: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	4/04/2017	30/08/2016	29/05/2017	
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	81.396,94	174.980,20	95.756,04	116.456,42	116.456,42	116.691,59	235,17
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	62.387,80	53.652,54	92.892,93	88.774,37	88.774,37	89.009,54	235,17
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	1.068,09	1.158,82	1.158,82	1.068,09	1.068,09	1.068,09	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	18,14	14,79	10,00	19,05	19,05	19,05	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	3.993,87	3.677,99	3.800,00	1.049,09	1.049,09	1.049,09	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	150,00	150,00	150,00	115,00	115,00	115,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	190,00	200,00	200,00	150,00	150,00	150,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	848,00	1.200,00	850,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	49.385,98	39.553,18	80.264,11	80.264,11	80.264,11	80.264,11	0,00

Compte 2016: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	4/04/2017	30/08/2016	29/05/2017	
R18 Autres recettes ordinaires	6.733,72	7.697,76	6.460,00	4.909,03	4.909,03	5.144,20	235,17
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	2.931,77	3.696,46	3.100,00	1.750,41	1.750,41	2.297,19	546,78
R18B Prêcompte professionnel retenu à la source	3.503,81	3.822,26	3.200,00	2.116,46	2.116,46	2.776,71	660,25
R18C Divers (recettes ordinaires)	298,14	179,04	160,00	1.042,16	1.042,16	70,30	-971,86
R18C.a. Cotisation spéciale	298,14	179,04	160,00	1.042,16	1.042,16	70,30	-971,86
R18D Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D.a. Prêt temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	19.009,14	121.327,66	2.863,11	27.682,05	27.682,05	27.682,05	0,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	18.703,38	14.833,71	0,00	27.682,05	27.682,05	27.682,05	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	2.863,11	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	1.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	104.993,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	305,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	305,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	66.563,23	147.298,15	95.756,04	77.815,85	77.797,51	80.391,77	2.575,92
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	7.110,55	2.728,36	8.840,00	5.050,11	5.031,77	5.031,77	-18,34
Objets de consommation	6.380,85	1.835,40	7.860,00	4.486,65	4.468,31	4.468,31	-18,34
D01 Pain d'autel	174,66	228,10	150,00	127,85	127,85	127,85	0,00
D02 Vin	0,00	67,23	100,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	138,61	81,97	100,00	64,88	64,88	64,88	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	993,77	1.249,86	1.380,00	369,06	369,06	369,06	0,00
D06 Autres	5.073,81	208,24	6.130,00	3.853,42	3.835,08	3.835,08	-18,34
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	4.949,79	19,84	6.000,00	3.710,86	3.710,86	3.710,86	0,00
D06B Eau	124,02	188,40	130,00	142,56	124,22	124,22	-18,34
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien du mobilier	319,50	299,76	330,00	273,26	273,26	273,26	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	75,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	75,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	105,99	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	63,51	29,96	50,00	23,26	23,26	23,26	0,00
D11 Autres	0,00	19,80	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	19,80	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	410,20	593,20	650,00	290,20	290,20	290,20	0,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	120,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	63,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	290,20	530,20	300,00	290,20	290,20	290,20	0,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	59.452,68	144.569,79	86.916,04	72.765,74	72.765,74	75.360,00	2.594,26
I. Dépenses ordinaires	51.454,19	58.069,79	56.916,14	42.758,54	42.758,54	45.360,10	2.601,56
Gages et traitements	30.492,19	34.159,24	30.798,56	23.817,70	23.817,70	26.836,50	3.018,80
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	6.344,60	6.998,43	5.921,37	5.921,37	5.921,37	5.989,49	68,12
D18 Traitement brut des chantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	19.575,00	21.080,77	17.922,69	10.980,71	10.980,71	14.449,31	3.468,60
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,00	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	4.518,59	6.025,54	6.900,00	6.861,12	6.861,12	6.343,20	-517,92

Compte 2016: Fabrique d'église Saint-Géry				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	4/04/2017	30/08/2016	29/05/2017	
Réparations d'entretien				2.142,22	878,54	2.654,64	984,64	984,64	984,64	0,00
D27	Entretien et réparation de l'église	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D28	Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D29	Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D30	Entretien du presbytère	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D31	Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D32	Entretien de l'orgue	500,00	400,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D33	Entretien des cloches	164,00	130,00	200,00	130,00	130,00	130,00	130,00	0,00	
D34	Entretien de l'horloge	114,00	150,00	145,00	145,00	145,00	145,00	145,00	0,00	
D35	Entretien autres matériels	1.364,22	198,54	1.509,64	709,64	709,64	709,64	709,64	0,00	
	D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	1.300,19	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D35B Entretien et réparation de l'extincteur	64,03	198,54	709,64	709,64	709,64	709,64	709,64	0,00	
	D35C Entretien de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses diverses				18.819,78	23.032,01	23.462,94	17.956,20	17.956,20	17.538,96	-392,84
D36	Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D37	Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D38	Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D39	Honoraires des prédicateurs	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	0,00	
D40	Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00	
D41	Remises allouées au trésorier	650,09	704,97	631,44	325,51	325,51	437,27	437,27	111,76	
D42	Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	238,00	238,00	248,00	248,00	248,00	248,00	248,00	0,00	
D44	Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	26,90	113,93	109,70	109,70	109,70	109,70	109,70	0,00	
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	33,40	67,94	60,00	48,04	48,04	48,04	48,04	0,00	
D47	Contributions	297,01	946,95	504,51	504,51	504,51	504,51	504,51	0,00	
D48	Assurance contre l'incendie	595,45	600,28	630,00	599,47	599,47	599,47	599,47	0,00	
D49	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D50	Autres dépenses ordinaires	16.674,93	20.053,94	20.973,29	15.814,97	15.814,97	15.285,97	15.285,97	-529,00	
	D50A Charges sociales	7.510,72	10.797,76	10.000,00	5.917,06	5.917,06	8.203,30	8.203,30	2.286,24	
	D50B Précompte professionnel versé	3.503,81	3.822,26	3.500,00	2.676,74	2.676,74	2.776,71	2.776,71	99,97	
	D50C Avantages sociaux bruts	4.231,46	4.102,08	5.524,93	5.524,93	5.524,93	2.585,12	2.585,12	-2.939,81	
	D50D Assurance responsabilité civile	340,35	389,13	405,56	405,56	405,56	405,56	405,56	0,00	
	D50E Assurance loi	91,44	91,44	120,00	90,92	90,92	91,12	91,12	0,20	
	D50F Assurance R.C. objective	41,20	41,20	41,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D50G Médecine du travail	307,39	419,42	359,00	359,00	359,00	359,00	359,00	0,00	
	D50H SABAM	33,00	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00	
	D50I Divers (dépenses diverses)	405,84	296,85	500,00	266,88	266,88	291,28	291,28	24,40	
	D50I.a. Fournitures diverses	405,84	296,85	500,00	266,88	266,88	291,28	291,28	24,40	
	D50J Divers (dépenses diverses)	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00	
	D50J.a. Reprobel / Rémunération équitable	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00	
	D50K Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D50K.a. Transfert de compte à compte	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D50L Divers (dépenses diverses)	188,22	38,20	0,00	123,28	123,28	123,28	123,28	0,00	
	D50L.a. Frais bancaires	188,22	38,20	0,00	123,28	123,28	123,28	123,28	0,00	
	D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	395,00	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00	
	D50N Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
II. Dépenses extraordinaires				7.998,49	86.500,00	29.999,90	30.007,20	30.007,20	29.999,90	-7,30
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D53	Placement de capitaux	0,00	85.000,00	29.999,90	0,00	0,00	29.999,90	29.999,90	29.999,90	
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, nc	1.695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D56	Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D57	Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D58	Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D60	Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	1.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	6.303,49	0,00	0,00	7,30	7,30	0,00	0,00	-7,30	
	D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	6.303,49	0,00	0,00	7,30	7,30	0,00	0,00	-7,30	
	D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D63	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	29.999,90	29.999,90	0,00	0,00	-29.999,90	
	D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	29.999,90	29.999,90	0,00	0,00	-29.999,90	
	D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	62.387,80	53.652,54	92.892,93	88.774,37	88.774,37	89.009,54	235,17
dont le supplément ordinaire (art. R15)	49.385,98	39.553,18	80.264,11	80.264,11	80.264,11	80.264,11	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.009,14	121.327,66	2.863,11	27.682,05	27.682,05	27.682,05	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	18.703,38	14.833,71	0,00	27.682,05	27.682,05	27.682,05	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	81.396,94	174.980,20	95.756,04	116.456,42	116.456,42	116.691,59	235,17
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.110,55	2.728,36	8.840,00	5.050,11	5.031,77	5.031,77	-18,34
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	51.454,19	58.069,79	56.916,14	42.758,54	42.758,54	45.360,10	2.594,26
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	7.998,49	86.500,00	29.999,90	30.007,20	30.007,20	29.999,90	-7,30
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	66.563,23	147.298,15	95.756,04	77.815,85	77.797,51	80.391,77	2.575,92
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	14.833,71	27.682,05	0,00	38.640,57	38.658,91	36.299,82	-2.340,75

Considérant l'avis de légalité favorable du 9 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n° 2017023) ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mai 2017,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er} : - La délibération du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Géry arrête le compte, pour l'exercice 2016, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.750,41	2.297,19
R18B	Précompte professionnel retenu à la source	2.116,46	2.776,71
R18C	Cotisation spéciale	1.042,16	70,30
D06B	Eau	142,56	124,22
D16	Traitement brut du sacristain	5.921,37	5.989,49
D19	Traitement brut de l'organiste	10.980,71	14.449,31
D26	Traitement brut de la nettoyeuse	6.861,12	6.343,20
D41	Remises allouées au Trésorier	325,51	437,27
D50A	Charges sociales	5.917,06	8.203,30
D50B	Précompte Professionnel versé	2.676,74	2.776,71
D50C	Avantages sociaux bruts	5.524,93	2.585,12
D50la	Fournitures diverses	266,88	291,28
D53	Placement de capitaux	0,00	29.999,90
D62A	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	7,30	0,00
D63A	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	29.999,90	0,00

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>89.009,54</u>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	80.264,11
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>27.682,05</u>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	27.682,05
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>5.031,77</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>45.360,10</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>29.999,90</u>
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	116.691,59
Dépenses totales	80.391,77

Article 3 : - Il est rappelé à la Fabrique d'Eglise qu'une demande de modification budgétaire ne sert pas uniquement en cas d'insuffisance de crédits et doit être introduite également lorsque les crédits prévus initialement deviennent inutiles ou trop conséquents. Ainsi, l'allocation communale est réajustée autant à la hausse qu'à la baisse.

Article 4 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Géry et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 5 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 7 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

12. Compte 2016 - F.E. Saint-Martin- Réformation.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 4 avril 2017, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin arrête le compte pour l'exercice 2016 ;

Vu la transmission du compte 2016 par la Fabrique d'église à la commune en date 7 avril 2017;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 10 avril 2017, réceptionnée en date du 11 avril 2017, arrêtant définitivement le compte 2016 avec la remarque suivante ;

D05 et D06a: en l'absence de plusieurs pièces justificatives, il nous est impossible d'arrêter ces deux articles. La décision est donc reportée sur la commune qui dispose de toutes les factures originales./D06D: erreur de ventilation. La facture de 29,00€ doit être inscrite en D15. Le montant est ramené à 0,00€/D15: suite à erreur de ventilation, le montant est ramené à 50,50€

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2017 qui proroge jusqu'au 15 juin 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église mais corrigé par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	39.722,95	39.424,16	47.736,75	43.822,22	43.822,22
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.815,27	27.087,31	32.403,52	32.403,52	32.403,52
Autres recettes ordinaires	13.907,68	12.336,85	15.333,23	11.418,70	11.418,70
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	16.356,67	11.994,94	9.956,73	12.606,76	12.606,76
Subsides extraordinaires de la commune	9.548,11	0,00	5.000,00	4.990,04	4.990,04
Boni du compte de l'exercice précédent	6.808,56	10.135,00	0,00	4.356,72	4.356,72
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	4.956,73	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	1.859,94	0,00	3.260,00	3.260,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	56.079,62	51.419,10	57.693,48	56.428,98	56.428,98
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.974,26	4.812,03	6.130,00	5.042,04	5.042,04
Objets de consommation	2.826,92	4.403,83	5.640,00	4.729,65	4.700,65
Entretien du mobilier	0,00	0,00	240,00	290,89	290,89
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	147,34	408,20	250,00	21,50	50,50
I. Dépenses ordinaires	42.970,36	40.263,05	46.563,48	41.660,81	41.660,81
Gages et traitements	24.514,05	19.699,52	19.428,43	19.400,85	19.400,85
Réparations d'entretien	735,03	1.412,50	1.917,29	2.457,29	2.457,29
Dépenses diverses	17.721,28	19.151,03	25.217,76	19.802,67	19.802,67
II. Dépenses extraordinaires	0,00	1.987,30	5.000,00	4.990,04	4.990,04
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	45.944,62	47.062,38	57.693,48	51.692,89	51.692,89
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	10.135,00	4.356,72	0,00	4.736,09	4.736,09

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisées par le service, il est constaté que :

Recettes : Après vérification de chaque pièce justificative (détail des recettes, extraits de compte)

Recettes ordinaires :

Rubrique R18C.a. : Divers (-69,33€)

Une somme de 44,00€ représentant le remboursement d'un double paiement a été supprimé car il avait déjà été tenu compte de cette somme dans le compte 2015. Il ne faut donc plus en tenir compte en 2016.

Une somme de 25,33€ représentant le surplus payé au trésorier. Cette somme constitue une dépense en moins et pas une recette.

Recettes extraordinaires :

Rubrique R28D : Divers (- 3.260,00€)

Cette somme représente en fait des transferts de trésorerie. Les mouvements positifs sur le compte courant sont des recettes en plus mais les mouvements négatifs sur le compte épargne constituent des recettes en moins. Les 4 opérations de l'année s'annulent et la rubrique est donc ramenée à 0,00€.

Dépenses: Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D05 : Éclairage (-311,00€) (Contrôle exercé conformément à la demande de l'Evêché car il n'avait pas les documents)

Rubrique D06A : Combustible chauffage (+232,40€) (Contrôle exercé conformément à la demande de l'Evêché car il n'avait pas les documents)

Dans ces rubriques, la Fabrique d'Eglise a mélangé des dépenses pour des consommations de chauffage et d'électricité. Les corrections sont apportées.

Rubrique D06D : Divers (-29,00€) (Conformément à la modification apportée par l'Evêché)
Erreur de ventilation. La facture de 29,00€ a été transférée à la rubrique D15.

Rubrique D41 : Remises allouées au Trésorier (- 32,53€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal.

Seule cette rubrique peut être en dépassement de crédit.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires :	43.752,89 €
Allocation communale :	32.403,52 €

Solde :	11.349,37 €

Remise allouée au trésorier : $11.349,37€ \times 5\% = 567,47€$

La Fabrique d'Eglise a inscrit la somme de 600,00€ en dépenses et de 25,33€ en recettes. Nous avons supprimé la somme de 25,33€ en recettes et adaptons la somme en dépenses.

Rubrique D50A : Charges sociales (-763,65€)

La Fabrique d'Eglise a omis de déduire les notes de crédits relatives aux charges ONSS. Elle ne les a d'ailleurs pas défacturées des factures qu'elle a payées. Il serait judicieux d'adapter les prochains paiements afin de récupérer ces sommes toujours en attente sur les comptes du secrétariat social.

Rubrique 50J.a : Frais bancaires (+12,85€)

Nous avons ajouté ici la somme de 12,85€ relative à des frais de rappel de factures payées un peu tardivement.

Rubrique 50K.a : Frais de gestion (-0,40€)

La Fabrique d'Eglise a payé 0,40€ de trop sur une facture de frais de gestion. Cela ne dispense pas d'indiquer les sommes exactes des factures. Il faut également adapter les paiements afin de récupérer les sommes versées en trop.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				56.079,62	51.419,10	57.693,48	56.428,98	56.428,98	53.099,65	-3.329,33
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES				39.722,95	39.424,16	47.736,75	43.822,22	43.822,22	43.752,89	-69,33
R01	Loyers de maisons			5.952,21	6.026,33	6.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02	Fermages de biens en argent			0,00	0,00	0,00	764,80	764,80	764,80	0,00
R03	Fermages de biens en nature, évaluation en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04	Rentes foncières en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05	Rentes en nature, évaluation en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06	Revenus des fondation, rentes			0,00	0,00	0,00	54,75	54,75	54,75	0,00
R07	Revenus des fondation, fermages et maisons			1.223,21	764,80	1.200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08	Intérêts de fonds placés sur hypothèque			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09	Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat			0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10	Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne			19,65	0,31	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11	Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs			493,16	228,14	500,00	79,07	79,07	79,07	0,00
R12	Coupes de bois			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13	Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14	Produits des chaises, bancs, tribunes			418,24	418,50	400,00	215,37	215,37	215,37	0,00
R15	Produits des troncs, quêtes			373,06	400,23	400,00	410,00	410,00	410,00	0,00
R16	Droits de l'église dans les inhumations			880,00	1.800,00	1.000,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	0,00
R17	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte			25.815,27	27.087,31	32.403,52	32.403,52	32.403,52	32.403,52	0,00
R18	Autres recettes ordinaires			4.548,15	2.698,54	5.813,23	8.694,71	8.694,71	8.625,38	-69,33
	R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS			1.538,58	1.376,85	2.813,23	1.353,93	1.353,93	1.353,93	0,00
	R18B Précompte professionnel retenu à la source			2.879,70	1.320,81	3.000,00	1.097,04	1.097,04	1.097,04	0,00
	R18C Divers (recettes ordinaires)			74,12	0,88	0,00	107,97	107,97	38,64	-69,33
	R18C.a. Divers			74,12	0,88	0,00	107,97	107,97	38,64	-69,33
	R18D Divers (recettes ordinaires)			55,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R18E Antenne relais GSM			0,00	0,00	0,00	6.135,77	6.135,77	6.135,77	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	16.356,67	11.994,94	9.956,73	12.606,76	12.606,76	9.346,76	-3.260,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	6.808,56	10.135,00	0,00	4.356,72	4.356,72	4.356,72	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	4.956,73	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	9.548,11	0,00	5.000,00	4.990,04	4.990,04	4.990,04	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	3.260,00	3.260,00	0,00	-3.260,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	3.260,00	3.260,00	0,00	-3.260,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	45.944,62	47.062,38	57.693,48	51.692,89	51.692,89	50.830,56	-862,33
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.974,26	4.812,03	6.130,00	5.042,04	5.042,04	4.963,44	-78,60
Objets de consommation	2.826,92	4.403,83	5.640,00	4.729,65	4.700,65	4.622,05	-107,60
D01 Pain d'autel	219,50	83,50	250,00	272,40	272,40	272,40	0,00
D02 Vin	137,70	146,70	150,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	113,35	118,00	150,00	207,31	207,31	207,31	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	0,00	31,69	60,00	30,80	30,80	30,80	0,00
D05 Eclairage	385,96	678,32	1.000,00	1.357,50	1.357,50	1.046,50	-311,00
D06 Autres	1.970,41	3.345,62	4.030,00	2.790,20	2.761,20	2.993,60	203,40
D06A Combustible chauffage	1.858,47	3.177,77	3.400,00	2.509,94	2.509,94	2.742,34	232,40
D06B Eau	111,94	167,85	630,00	251,26	251,26	251,26	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	29,00	0,00	0,00	-29,00
Entretien du mobilier	0,00	0,00	240,00	290,89	290,89	290,89	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	0,00	0,00	240,00	240,00	240,00	240,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11 Autres	0,00	0,00	0,00	50,89	50,89	50,89	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	50,89	50,89	50,89	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	147,34	408,20	250,00	21,50	50,50	50,50	29,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	147,34	408,20	250,00	21,50	50,50	50,50	29,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	42.970,36	42.250,35	51.563,48	46.650,85	46.650,85	45.867,12	-783,73
I. Dépenses ordinaires	42.970,36	40.263,05	46.563,48	41.660,81	41.660,81	40.877,08	-783,73
Gages et traitements	24.514,05	19.699,52	19.428,43	19.400,85	19.400,85	19.400,85	0,00
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	7.506,42	6.474,96	6.539,71	6.512,16	6.512,16	6.512,16	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	8.298,92	7.154,40	7.225,95	7.225,92	7.225,92	7.225,92	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	8.708,71	6.070,16	5.662,77	5.662,77	5.662,77	5.662,77	0,00
Réparations d'entretien	735,03	1.412,50	1.917,29	2.457,29	2.457,29	2.457,29	0,00
D27 Entretien et réparation de l'église	0,00	44,00	620,94	620,94	620,94	620,94	0,00
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	114,95	187,34	94,00	94,00	94,00	94,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	145,20	0,00	340,00	340,00	340,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	0,00	635,25	654,61	654,61	654,61	654,61	0,00
D33 Entretien des cloches	353,70	350,92	350,16	350,16	350,16	350,16	0,00
D34 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	266,38	49,79	197,58	397,58	397,58	397,58	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	216,59	0,00	146,83	146,83	146,83	146,83	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	49,79	49,79	50,75	50,75	50,75	50,75	0,00
D35C Entretien de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
Dépenses diverses	17.721,28	19.151,03	25.217,76	19.802,67	19.802,67	19.018,94	-771,28
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	695,38	616,84	766,66	600,00	600,00	567,47	-32,53
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	45,00	45,00	59,00	59,00	59,00	59,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	71,40	0,00	89,97	89,97	89,97	89,97	0,00
D47 Contributions	462,47	676,20	473,02	473,02	473,02	473,02	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	6.163,38	6.209,62	6.205,04	6.205,04	6.205,04	6.205,04	0,00
D49 Taxe immondices	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	9.841,65	11.359,37	17.380,07	12.131,64	12.131,64	11.380,44	-751,20
D50A Charges sociales	5.845,34	5.388,45	9.820,38	6.461,55	6.461,55	5.697,90	-763,65
D50B Précompte professionnel versé	2.879,70	1.320,81	2.123,56	1.097,04	1.097,04	1.097,04	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	0,00	3.156,48	2.860,23	2.198,81	2.198,81	2.198,81	0,00
D50D Assurance responsabilité civile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50E Assurance loi	91,44	91,44	100,00	87,22	87,22	87,22	0,00
D50F Assurance R.C. objective	85,61	87,22	100,00	91,12	91,12	91,12	0,00
D50G Médecine du travail	165,04	0,00	326,79	326,79	326,79	326,79	0,00
D50H SABAM	33,00	33,60	33,50	33,50	33,50	33,50	0,00
D50I Divers (dépenses diverses)	0,00	272,22	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50I.a. Fournitures diverses	0,00	272,22	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50J Divers (dépenses diverses)	21,50	22,00	290,75	290,75	290,75	303,60	12,85
D50J.a. Frais bancaires	21,50	22,00	290,75	290,75	290,75	303,60	12,85
D50K Divers (dépenses diverses)	607,32	754,51	811,66	811,66	811,66	811,26	-0,40
D50K.a. Frais de gestion UCM	607,32	754,51	811,66	811,66	811,66	811,26	-0,40
D50L Divers (dépenses diverses)	71,50	191,44	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50L.a. Frais bancaires	71,50	191,44	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50M Maintenance informatique	41,20	41,20	436,20	436,20	436,20	436,20	0,00
D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	275,00	275,00	275,00	275,00	0,00
II. Dépenses extraordinaires	0,00	1.987,30	5.000,00	4.990,04	4.990,04	4.990,04	0,00
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Placement de capitaux	0,00	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D57 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60 Frais de procédure	0,00	127,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61 Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	5.000,00	4.990,04	4.990,04	4.990,04	0,00
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63 Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant l'avis de légalité favorable du 9 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune de Bousu annexé à la présente délibération (avis n° 2017023) ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2017,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er} : - La délibération du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin arrête le compte, pour l'exercice 2016, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18C.a.	Divers	107,97	38,64
R28D	Divers	3.260,00	0,00
D05	Eclairage	1.357,50	1.046,50
D06A	Combustible chauffage	2.509,94	2.742,34
D06D	Divers	29,00	0,00
D15	Achat de livres liturgiques	21,50	50,50
D41	Remises allouées au Trésorier	600,00	567,47

D50A	Charges sociales	6.461,55	5.697,90
D50J.a.	Frais bancaires	290,75	303,60
D50K	Frais de gestion	811,66	811,26

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>43.752,89</u>
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :	32.403,52
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>9.346,76</u>
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	4.990,04
– dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.356,72
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>4.963,44</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>40.877,08</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>4.990,04</u>
– dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	53.099,65
Dépenses totales	50.830,56
Résultat comptable	2.269,09

Article 3 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

13. Compte 2016 - F.E. Saint-Joseph - Réformation.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 6 avril 2017, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph arrête le compte pour l'exercice 2016 ;

Vu la transmission du compte 2016 par la Fabrique d'église à la commune en date 7 avril 2017;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 10 avril 2017, réceptionnée en date du 13 avril 2017, arrêtant définitivement le compte 2016 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 27 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2017 qui proroge jusqu'au 18 juin 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église mais corrigé par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2015	26/08/2016	25/08/2016
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	46.112,91	41.719,13	37.228,29	36.827,77	36.827,77
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.063,30	20.250,43	17.348,06	17.348,06	17.348,06
Autres recettes ordinaires	21.049,61	21.468,70	19.880,23	19.479,71	19.479,71
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	12.513,27	10.602,93	17.045,06	22.183,03	22.183,03
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	12.000,00	11.238,38	11.238,38
Boni du compte de l'exercice précédent	12.513,27	10.602,93	0,00	10.561,46	10.561,46
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.045,06	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	383,19	383,19
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	58.626,18	52.322,06	54.273,35	59.010,80	59.010,80
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	8.200,94	6.632,70	9.655,00	6.277,85	6.277,85
Objets de consommation	5.570,37	4.521,12	8.190,00	5.409,61	5.409,61
Entretien du mobilier	1.484,44	347,44	455,00	334,69	334,69
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.146,13	1.764,14	1.010,00	533,55	533,55
I. Dépenses ordinaires	33.753,22	35.127,90	32.618,35	30.212,34	30.212,34
Gages et traitements	12.142,94	12.232,67	12.907,89	12.907,89	12.907,89
Réparations d'entretien	3.097,00	8.542,83	3.494,55	2.172,73	2.172,73
Dépenses diverses	18.513,28	14.352,40	16.215,91	15.131,72	15.131,72
II. Dépenses extraordinaires	6.069,09	0,00	12.000,00	11.970,66	11.970,66
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	48.023,25	41.760,60	54.273,35	48.460,85	48.460,85
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	10.602,93	10.561,46	0,00	10.549,95	10.549,95

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisées par le service, il est constaté que :

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Nous saluons le travail effectué par le trésorier de la Fabrique d'église qui tient la comptabilité de manière très correcte et qui suit en bon père de famille les directives relatives à la mise en concurrence préconisée par la législation sur les marchés publics.

Dépenses ordinaires :

Rubrique 41. Remises allouées au Trésorier (+0,13€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires déduction faite du supplément communal.

Seule cette rubrique peut être en dépassement de crédit.

Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires :	36.827,77€
Allocation communale :	17.348,06€

Solde :	19.479,71€
---------	------------

Remise allouée au trésorier : $19.479,71€ \times 5\% = 973,99€$

La Fabrique d'Eglise a inscrit la somme de 973,86€ au compte. Nous procéderons à la modification.

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau en annexe intitulé "Compte 2016 F.E. Saint-Joseph - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2015	26/08/2016	25/08/2016	29/05/2017	
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	58.626,18	52.322,06	54.273,35	59.010,80	59.010,80	59.010,80	0,00
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	46.112,91	41.719,13	37.228,29	36.827,77	36.827,77	36.827,77	0,00
R01 Loyers de maisons	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	9,50	0,00	9,15	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	1,07	0,67	1,08	2,51	2,51	2,51	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	34,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des tronc, quêtes	425,00	350,00	440,00	520,00	520,00	520,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	256,00	540,00	350,00	420,00	420,00	420,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.063,30	20.250,43	17.348,06	17.348,06	17.348,06	17.348,06	0,00
R18 Autres recettes ordinaires	15.343,66	15.598,03	14.100,00	13.557,20	13.557,20	13.557,20	0,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	663,15	649,01	1.850,00	825,31	825,31	825,31	0,00
R18B Précompte professionnel retenu à la source	0,00	0,00	0,00	350,00	350,00	350,00	0,00
R18C Remboursements	2.577,89	2.822,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D Occupation de l'église	0,00	12.126,50	12.250,00	12.381,89	12.381,89	12.381,89	0,00
R18E Antenne Relais GSM	12.102,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	12.513,27	10.602,93	17.045,06	22.183,03	22.183,03	22.183,03	0,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	12.513,27	10.602,93	0,00	10.561,46	10.561,46	10.561,46	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.045,06	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	12.000,00	11.238,38	11.238,38	11.238,38	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	383,19	383,19	383,19	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	363,19	363,19	363,19	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	20,00	20,00	20,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48.023,25	41.760,60	54.273,35	48.460,85	48.460,85	48.460,98	0,13
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	8.200,94	6.632,70	9.655,00	6.277,85	6.277,85	6.277,85	0,00
Objets de consommation	5.570,37	4.521,12	8.190,00	5.409,61	5.409,61	5.409,61	0,00
D01 Pain d'autel	133,64	176,05	165,00	127,85	127,85	127,85	0,00
D02 Vin	130,68	67,23	160,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	222,43	0,00	115,00	43,25	43,25	43,25	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	108,25	97,65	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	951,19	1.147,04	1.700,00	1.400,27	1.400,27	1.400,27	0,00
D06 Autres	4.024,18	3.033,15	5.900,00	3.766,80	3.766,80	3.766,80	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	3.574,18	2.752,94	5.500,00	3.472,20	3.472,20	3.472,20	0,00
D06B Eau	450,00	280,21	400,00	265,60	265,60	265,60	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	29,00	29,00	29,00	0,00
Entretien du mobilier	1.484,44	347,44	455,00	334,69	334,69	334,69	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	210,00	220,00	230,00	230,00	230,00	230,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	112,74	111,28	125,00	104,69	104,69	104,69	0,00
D11 Autres	1.161,70	16,16	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	1.161,70	16,16	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.146,13	1.764,14	1.010,00	533,55	533,55	533,55	0,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	370,49	63,00	260,00	156,80	156,80	156,80	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	311,34	1.295,34	300,00	12,70	12,70	12,70	0,00
D14 Achat de linge d'autel	298,50	0,00	200,00	198,25	198,25	198,25	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	165,80	405,80	250,00	165,80	165,80	165,80	0,00

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2015	26/08/2016	25/08/2016	29/05/2017	
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	39.822,31	35.127,90	44.618,35	42.183,00	42.183,00	42.183,13	0,13
I. Dépenses ordinaires	33.753,22	35.127,90	32.618,35	30.212,34	30.212,34	30.212,47	0,13
Gages et traitements	12.142,94	12.232,67	12.907,89	12.907,89	12.907,89	12.907,89	0,00
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	4.294,56	4.294,56	4.547,06	4.547,06	4.547,06	4.547,06	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	3.769,90	3.976,48	4.319,70	4.319,70	4.319,70	4.319,70	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	4.023,98	3.907,13	3.986,63	3.986,63	3.986,63	3.986,63	0,00
Réparations d'entretien	3.097,00	8.542,83	3.494,55	2.172,73	2.172,73	2.172,73	0,00
D27 Entretien et réparation de l'église	89,90	5.512,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	633,35	1.815,00	1.421,35	295,95	295,95	295,95	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	110,11	116,46	120,00	116,46	116,46	116,46	0,00
D33 Entretien des cloches	268,55	482,32	683,20	683,20	683,20	683,20	0,00
D34 Entretien de l'horloge	1.550,37	35,45	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	444,72	580,75	1.020,00	827,12	827,12	827,12	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	350,90	242,00	400,00	229,90	229,90	229,90	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	93,82	138,75	420,00	397,22	397,22	397,22	0,00
D35C Entreprse de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses diverses	18.513,28	14.352,40	16.215,91	15.131,72	15.131,72	15.131,85	0,13
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	174,00	174,00	174,00	174,00	174,00	174,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	1.052,48	1.073,44	994,01	973,86	973,86	973,99	0,13
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	14,00	14,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encre, registres de la fabrique, etc.	142,00	139,12	165,00	150,21	150,21	150,21	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	29,09	39,11	35,00	25,38	25,38	25,38	0,00
D47 Contributions	5.243,92	887,41	1.000,00	892,58	892,58	892,58	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	3.201,37	3.227,34	3.330,00	3.223,06	3.223,06	3.223,06	0,00
D49 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	8.414,42	8.553,98	10.249,90	9.424,63	9.424,63	9.424,63	0,00
D50A Charges sociales	6.358,53	6.453,19	7.332,00	5.661,84	5.661,84	5.661,84	0,00
D50B Précompte professionnel versé	0,00	0,00	0,00	350,00	350,00	350,00	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	1.272,69	1.303,17	1.383,24	1.383,24	1.383,24	1.383,24	0,00
D50D Assurance responsabilité civile	32,09	32,77	36,00	33,76	33,76	33,76	0,00
D50E Assurance loi	188,10	188,10	200,00	188,70	188,70	188,70	0,00
D50F Assurance R.C. objective	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50G Médecine du travail	285,64	296,04	351,00	351,00	351,00	351,00	0,00
D50H SABAM	33,00	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00
D50I Reobel	21,50	32,48	62,00	574,16	574,16	574,16	0,00
D50J Maintenance informatique	41,20	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50K Processions/événements	0,00	42,17	45,00	43,81	43,81	43,81	0,00
D50L Frais bancaires	29,00	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D50M Divers (dépenses diverses)	110,50	109,26	115,00	112,52	112,52	112,52	0,00
D50N Divers (dépenses diverses)	42,17	0,00	275,06	275,00	275,00	275,00	0,00

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2015	26/08/2016	25/08/2016	29/05/2017	
II. Dépenses extraordinaires	6.069,09	0,00	12.000,00	11.970,66	11.970,66	11.970,66	0,00
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Grosses réparations, construction de l'église	1.988,57	0,00	12.000,00	11.238,38	11.238,38	11.238,38	0,00
D57 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58 Grosses réparations du presbytère	3.280,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61 Autres dépenses extraordinaires	800,00	0,00	0,00	732,28	732,28	732,28	0,00
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63 Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	46.112,91	41.719,13	37.228,29	36.827,77	36.827,77	36.827,77	0,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)	25.063,30	20.250,43	17.348,06	17.348,06	17.348,06	17.348,06	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	12.513,27	10.602,93	17.045,06	22.183,03	22.183,03	22.183,03	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	12.513,27	10.602,93	0,00	10.561,46	10.561,46	10.561,46	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	58.626,18	52.322,06	54.273,35	59.010,80	59.010,80	59.010,80	0,00
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.200,94	6.632,70	9.655,00	6.277,85	6.277,85	6.277,85	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.753,22	35.127,90	32.618,35	30.212,34	30.212,34	30.212,47	0,13
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	6.069,09	0,00	12.000,00	11.970,66	11.970,66	11.970,66	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	48.023,25	41.760,60	54.273,35	48.460,85	48.460,85	48.460,98	0,13
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	10.602,93	10.561,46	0,00	10.549,95	10.549,95	10.549,82	-0,13

Considérant l'avis de légalité favorable du 9 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n° 2017023) ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2017,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er} : - La délibération du 4 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Joseph arrête le compte, pour l'exercice 2016, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D41	Remises allouées au Trésorier	973,86	973,99

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>		<u>36.827,77</u>
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :		17.348,06
<u>Recettes extraordinaires totales</u>		<u>22.183,03</u>
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :		11.238,38
– dont un boni comptable de l'exercice précédent de :		10.561,46
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>		<u>6.277,85</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>		<u>30.212,47</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>		<u>11.970,66</u>
– dont un mali comptable de l'exercice précédent de :		0,00

Recettes totales	59.010,80
Dépenses totales	48.460,98
Résultat comptable	10.549,82

Article 3 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

14. Compte 2016 - F.E. Saint-Charles -Réformation.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 18 avril 2017, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Charles arrête le compte pour l'exercice 2016 ;

Vu la transmission du compte 2016 par la Fabrique d'église à la commune en date 19 avril 2017;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Evêché ;

Considérant la décision de l'Evêché du 27 avril 2017, réceptionnée en date du 28 avril 2017, arrêtant définitivement le compte 2016 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 10 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2017 qui proroge jusqu'au 30 juin 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église mais corrigé par l'Evêché et dont la synthèse est la suivante :

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	18/04/2017	27/04/2017
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	38.322,34	42.761,80	34.855,54	33.656,84	33.656,84
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	30.581,92	34.722,02	25.720,69	25.720,69	25.720,69
Autres recettes ordinaires	7.740,42	8.039,78	9.134,85	7.936,15	7.936,15
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	5.864,85	6.915,01	7.888,39	18.537,16	18.537,16
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	5.864,85	6.915,01	0,00	16.082,16	16.082,16
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	7.888,39	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	2.455,00	2.455,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	44.187,19	49.676,81	42.743,93	52.194,00	52.194,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	6.435,37	4.107,54	9.810,00	7.853,70	7.853,70
Objets de consommation	5.517,89	3.449,24	8.735,00	7.357,66	7.357,66
Entretien du mobilier	185,49	252,50	500,00	330,24	330,24
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	731,99	405,80	575,00	165,80	165,80
I. Dépenses ordinaires	30.836,81	29.487,11	32.933,93	27.250,16	27.250,16
Gages et traitements	14.365,04	14.818,05	14.976,28	14.972,87	14.972,87
Réparations d'entretien	6.654,95	4.071,09	3.049,87	2.521,08	2.521,08
Dépenses diverses	9.816,82	10.597,97	14.907,78	9.756,21	9.756,21
II. Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	37.272,18	33.594,65	42.743,93	35.103,86	35.103,86
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	6.915,01	16.082,16	0,00	17.090,14	17.090,14

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisées par le service, il est constaté que :

Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D27 : Entretien et réparation de l'église (-1.303,16€)
Montant transféré à la rubrique D55 des dépenses extraordinaires

Dépenses extraordinaires :

Rubrique D55 : Décoration et embellissement de l'église (+1.303,16€)

Nous avons inscrit dans cette rubrique la facture (provenant de la rubrique D27) relative à la réparation et la mise en peinture de 8 pilastres de l'église.

En effet, une telle réparation doit être considérée comme une dépense extraordinaire.

Nous rappellerons à la fabrique d'église que :

1) Pour toute dépense, il faut se poser la question de savoir s'il s'agit d'une dépense ordinaire ou extraordinaire.

Une dépense est extraordinaire la réparation effectuée a une durée de vie de plus d'une année. Dans le situation qui nous occupe, c'est bien évidemment le cas.

2) Une dépense extraordinaire ne peut être réalisée qu'après avoir obtenu l'accord du Collège Communal et doit être financée par une recette extraordinaire.

Cela peut être prévu au budget ou par le biais d'une demande de modification budgétaire.

3) Les dépenses sont soumises à la législation sur les marchés publics. Dans le cas d'une dépense telle que celle-ci, il faut faire une demande de prix auprès de trois entrepreneurs afin de les mettre en concurrence. Il sera également demandé à la fabrique d'église de faire vérifier par la commune si les entrepreneurs contactés sont enregistrés et s'ils ne sont pas en situation de dettes fiscales et/ou sociales.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière reprise dans le tableau suivant :

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	18/04/2017	27/04/2017		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44.187,19	49.676,81	42.743,93	52.194,00	52.194,00	52.194,00	0,00
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	38.322,34	42.761,80	34.855,54	33.656,84	33.656,84	33.656,84	0,00
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	90,00	90,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des tronc, quêtes	350,00	180,00	360,00	482,65	482,65	482,65	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	320,00	560,00	360,00	480,00	480,00	480,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	30.581,92	34.722,02	25.720,69	25.720,69	25.720,69	25.720,69	0,00
R18 Autres recettes ordinaires	6.976,57	7.205,93	8.311,00	6.969,65	6.969,65	6.969,65	0,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.014,75	1.135,78	2.191,00	1.078,11	1.078,11	1.078,11	0,00
R18B Prêcompte professionnel retenu à la source	269,46	284,45	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18C Occupation de l'église	720,93	725,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Antenne Relais GSM	4.971,43	5.060,21	5.833,00	5.891,54	5.891,54	5.891,54	0,00
R18D Proximus I	4.971,43	5.060,21	5.100,00	5.151,38	5.151,38	5.151,38	0,00
R18E Proximus II	0,00	0,00	733,00	740,16	740,16	740,16	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	5.864,85	6.915,01	7.888,39	18.537,16	18.537,16	18.537,16	0,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	5.864,85	6.915,01	0,00	16.082,16	16.082,16	16.082,16	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	7.888,39	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	2.455,00	2.455,00	2.455,00	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Solde allocation communale ordinaire 2015	0,00	0,00	0,00	2.455,00	2.455,00	2.455,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37.272,18	33.594,65	42.743,93	35.103,86	35.103,86	35.103,86	0,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	6.435,37	4.107,54	9.810,00	7.853,70	7.853,70	7.853,70	0,00
Objets de consommation	5.517,89	3.449,24	8.735,00	7.357,66	7.357,66	7.357,66	0,00
D01 Pain d'autel	133,64	176,05	175,00	127,85	127,85	127,85	0,00
D02 Vin	130,68	67,23	60,00	71,44	71,44	71,44	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	165,77	7,90	175,00	69,13	69,13	69,13	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	48,82	90,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05 Eclairage	1.236,09	985,70	1.300,00	1.665,72	1.665,72	1.665,72	0,00
D06 Autres	3.802,89	2.122,36	6.875,00	5.423,52	5.423,52	5.423,52	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	3.692,30	2.003,86	6.750,00	5.299,30	5.299,30	5.299,30	0,00
D06B Eau	110,59	118,50	125,00	124,22	124,22	124,22	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien du mobilier	185,49	252,50	500,00	330,24	330,24	330,24	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	88,00	142,14	250,00	100,00	100,00	100,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	97,49	110,36	150,00	130,24	130,24	130,24	0,00
D11 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	731,99	405,80	575,00	165,80	165,80	165,80	0,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	566,19	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	165,80	405,80	200,00	165,80	165,80	165,80	0,00

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	18/04/2017	27/04/2017		
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	30.836,81	29.487,11	32.933,93	27.250,16	27.250,16	27.250,16	0,00
I. Dépenses ordinaires	30.836,81	29.487,11	32.933,93	27.250,16	27.250,16	25.947,00	-1.303,16
Gages et traitements	14.365,04	14.818,05	14.976,28	14.972,87	14.972,87	14.972,87	0,00
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	5.076,00	5.538,00	5.595,00	5.593,38	5.593,38	5.593,38	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	4.025,52	4.025,52	4.065,78	4.065,78	4.065,78	4.065,78	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	5.209,02	5.200,03	5.261,00	5.259,21	5.259,21	5.259,21	0,00
Réparations d'entretien	6.654,95	4.071,09	3.049,87	2.521,08	2.521,08	1.217,92	-1.303,16
D27 Entretien et réparation de l'église	5.864,53	3.299,12	1.934,50	1.464,14	1.464,14	160,98	-1.303,16
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	312,36	139,15	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00
D33 Entretien des cloches	261,09	403,65	260,00	258,49	258,49	258,49	0,00
D34 Entretien de l'horloge	42,35	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	174,62	229,17	305,37	298,45	298,45	298,45	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	75,02	121,00	200,00	193,08	193,08	193,08	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	99,60	108,17	105,37	105,37	105,37	105,37	0,00
D35C Entreprse de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses diverses	9.816,82	10.597,97	14.907,78	9.756,21	9.756,21	9.756,21	0,00
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	387,00	401,99	456,74	396,81	396,81	396,81	0,00
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	40,73	45,00	100,00	32,70	32,70	32,70	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	35,00	39,75	75,00	45,45	45,45	34,95	-10,50
D47 Contributions	0,00	216,56	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	344,94	347,74	352,00	347,28	347,28	347,28	0,00
D49 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	8.167,15	8.702,93	12.870,04	7.879,97	7.879,97	7.890,47	10,50
D50A Charges sociales	5.815,11	6.256,61	9.504,00	5.030,60	5.030,60	5.030,60	0,00
D50B Prêcompte professionnel versé	269,46	284,45	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	1.449,52	1.530,17	1.546,11	1.546,11	1.546,11	1.546,11	0,00
D50D Assurance responsabilité civile	76,28	76,96	127,64	78,01	78,01	78,01	0,00
D50E Assurance loi	92,14	92,14	97,00	91,80	91,80	91,80	0,00
D50F Assurance R.C. objective	134,02	134,02	138,00	134,02	134,02	134,02	0,00
D50G Médecine du travail	168,06	179,44	252,00	252,00	252,00	252,00	0,00
D50H SABAM	33,00	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00
D50I Reobel	21,50	18,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50J Maintenance informatique	95,06	75,54	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D50K Processions/événements	0,00	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50L Frais bancaires	13,00	0,00	50,00	12,00	12,00	22,50	10,50
D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	250,00	117,14	117,14	117,14	0,00
D50M.a. Frais divers	0,00	0,00	250,00	117,14	117,14	117,14	0,00
D50N Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00
D50N.a. Internet-Tél-Infom	0,00	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00

Compte 2016 : Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	18/04/2017	27/04/2017		
II. Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.303,16	1.303,16
D51 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.303,16	1.303,16
D56 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D57 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61 Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63 Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	38.322,34	42.761,80	34.855,54	33.656,84	33.656,84	33.656,84	0,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)	30.581,92	34.722,02	25.720,69	25.720,69	25.720,69	25.720,69	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.864,85	6.915,01	7.888,39	18.537,16	18.537,16	18.537,16	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	5.864,85	6.915,01	0,00	16.082,16	16.082,16	16.082,16	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	44.187,19	49.676,81	42.743,93	52.194,00	52.194,00	52.194,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.435,37	4.107,54	9.810,00	7.853,70	7.853,70	7.853,70	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	30.836,81	29.487,11	32.933,93	27.250,16	27.250,16	25.947,00	-1.303,16
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.303,16	1.303,16
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	37.272,18	33.594,65	42.743,93	35.103,86	35.103,86	35.103,86	0,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	6.915,01	16.082,16	0,00	17.090,14	17.090,14	17.090,14	0,00

Considérant l'avis de légalité favorable du 9 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n° 2017023) ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2017,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er} : - La délibération du 18 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Charles arrête le compte, pour l'exercice 2016, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D27	Remises allouées au Trésorier	1.464,14	160,98
D55	Embellissement et décoration de l'église	0,00	1.303,16

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>33.656,84</u>
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.720,69
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>18.537,16</u>
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.082,16
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>7.853,70</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>25.947,00</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>1.303,16</u>

dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	52.194,00
Dépenses totales	35.103,86
Résultat comptable	17.090,14

Article 3 : - Il est rappelé à la Fabrique d'église qu'il est impératif :

- De faire la distinction entre dépenses ordinaires (Durée de vie de moins d'un an) et dépenses extraordinaires (Durée de vie de plus d'un an) ;
- De demander l'accord préalable du Collège Communal dans le cas où une dépense extraordinaire est envisagée ;
- De respecter la législation sur les marchés publics à savoir que tout projet commence par la consultation d'au moins trois fournisseurs ou prestataires de services afin de les mettre en concurrence en matière de prix, de qualité, ou tout autre critère permettant de recourir à la meilleure fourniture ou au meilleur service possible. Les services compétents au sein de la commune sont disponibles pour d'éventuels conseils ;

Article 4 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Charles et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 5 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 7 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

15. Compte 2016 - Culte Protestant - Réformation.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3133-5, L3161 et L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 30 mars 2017, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église protestante arrête le compte pour l'exercice 2016 ;

Considérant la transmission du compte 2016 par la Fabrique d'église à la commune en date 11 avril 2017 ;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier au Synode ;

Considérant que le Synode ne nous a pas transmis sa décision et que celle-ci devait intervenir au plus tard le 3 mai 2017 ;

Considérant que l'avis du Synode est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'absence de notification par le Synode établit l'expiration du délai de tutelle de la commune à la date du 14 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2017 qui proroge jusqu'au 4 juillet 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et repris dans le tableau d'analyse suivant :

Compte 2016 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune 1/06/2015	Commune 07/06/2016	Commune 8/10/2016	fabrique 26/08/2016	Synode Par défaut	Commune 29/05/2017	
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	10.127,50	6.117,68	13.002,06	12.559,37	12.559,37	12.559,37	0,00
Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	8.529,46	4.640,76	11.019,06	11.019,06	11.019,06	11.019,06	0,00
Autres recettes ordinaires	1.598,04	1.476,92	1.983,00	1.540,31	1.540,31	1.540,31	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	17.317,91	14.473,60	3.604,09	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni du compte de l'exercice précédent	17.317,91	13.069,33	0,00	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	3.604,09	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes extraordinaires	0,00	1.404,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	27.445,41	20.591,28	16.606,15	21.158,68	21.158,68	21.158,68	0,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par le Synode	9.618,93	5.929,64	9.201,00	5.816,07	5.816,07	5.816,07	0,00
Objets de consommation	8.932,95	5.357,20	8.185,00	5.326,79	5.326,79	5.326,79	0,00
Entretien du mobilier	238,00	198,00	273,00	198,00	198,00	198,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	447,98	374,44	743,00	291,28	291,28	291,28	0,00
I. Dépenses ordinaires	4.757,15	6.062,33	7.405,15	6.257,19	6.257,19	3.896,04	-2.361,15
Gages et traitements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réparations d'entretien	2.752,27	3.820,42	3.797,25	2.971,76	2.971,76	610,61	-2.361,15
Dépenses diverses	2.004,88	2.241,91	3.607,90	3.285,43	3.285,43	3.285,43	0,00
II. Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.361,15	2.361,15
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	14.376,08	11.991,97	16.606,15	12.073,26	12.073,26	12.073,26	0,00
RESULTAT (RECETTES - DÉPENSES)	13.069,33	8.599,31	0,00	9.085,42	9.085,42	9.085,42	0,00

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

1. Dépenses : Après vérification de chaque pièces justificatives, (mandats, factures, extraits de compte)

Dépenses ordinaires :

Rubrique D28 : Entretien d'autres propriétés bâties (-2.361,15€)
Montant transféré à la rubrique D54 des dépenses extraordinaires

Dépenses extraordinaires :

Rubrique D54 : Grosses réparations d'autres propriétés bâties (+2.361,15€)

Nous avons inscrit dans cette rubrique la facture (provenant de la rubrique D28) relative au remplacement de la porte de façade de l'immeuble situé au numéro 86 de la rue Alfred Dendal et servant de conciergerie;

En effet, une telle réparation doit être considérée comme une grosse réparation.

Nous rappellerons à la fabrique d'église que :

1) Pour toute dépense, il faut se poser la question de savoir s'il s'agit d'une dépense ordinaire ou extraordinaire.

Une dépense est extraordinaire lorsqu'elle est effectuée pour acquérir un bien ayant une durée de vie de plus d'une année. Dans le situation qui nous occupe, c'est bien évidemment le cas.

2) Une dépense extraordinaire ne peut être réalisée qu'après avoir obtenu l'accord du Collège Communal et doit être financée par une recette extraordinaire.

Cela peut être prévu au budget ou par le biais d'une demande de modification budgétaire.

3) Comme nous l'avions déjà fait remarqué l'an dernier, les dépenses sont soumises à la législation sur les marchés publics. Dans le cas d'une dépense telle que celle-ci, il faut faire une demande de prix auprès de trois fournisseurs afin de les mettre en concurrence. Il sera également demandé à la fabrique d'église de faire vérifier par la commune si les entrepreneurs contactés sont enregistrés et s'ils ne sont pas en situation de dettes fiscales et/ou sociales.

Considérant que les modifications reprises ci-dessus s'appuient sur les documents probants fournis par la Fabrique d'Eglise;

Considérant que le service propose de modifier le compte de la manière suivante :

Compte 2016 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	Par défaut	29/05/2017	
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	27.445,41	20.591,28	16.606,15	21.158,68	21.158,68	21.158,68	0,00
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	10.127,50	6.117,68	13.002,06	12.559,37	12.559,37	12.559,37	0,00
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Produits des chaises, bancs, tribunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits des troncs, quêtes	1.597,74	1.476,92	1.983,00	1.540,31	1.540,31	1.540,31	0,00
R14 Droits de l'église dans les inhumations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	8.529,46	4.640,76	11.019,06	11.019,06	11.019,06	11.019,06	0,00
R16 Autres recettes ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16A ONS (part employé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16B Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16C Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16D Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R16E Divers (autres recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	17.317,91	14.473,60	3.604,09	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
R17 Boni du compte de l'exercice précédent	17.317,91	13.069,33	0,00	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
R18 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	3.604,09	0,00	0,00	0,00	0,00
R19 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Autres recettes extraordinaires	0,00	1.404,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	1.381,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	22,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26E Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14.376,08	11.991,97	16.606,15	12.073,26	12.073,26	12.073,26	0,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par le Synode	9.618,93	5.929,64	9.201,00	5.816,07	5.816,07	5.816,07	0,00
Objets de consommation	8.932,95	5.357,20	8.185,00	5.326,79	5.326,79	5.326,79	0,00
D01 Pain pour la communion	84,00	84,00	87,00	84,00	84,00	84,00	0,00
D02 Vin pour la communion	153,50	0,00	198,00	108,00	108,00	108,00	0,00
D03 Chauffage de l'église	7.637,45	4.435,33	6.500,00	4.295,95	4.295,95	4.295,95	0,00
D04 Éclairage	554,73	441,15	900,00	488,03	488,03	488,03	0,00
D05 Autres (objets de consommation)	503,27	396,72	500,00	350,81	350,81	350,81	0,00
D05A Eau	503,27	396,72	500,00	350,81	350,81	350,81	0,00
D05B Divers (objets de consommation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D05C Divers (objets de consommation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien du mobilier	238,00	198,00	273,00	198,00	198,00	198,00	0,00
D06 Entretien des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D07 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Blanchissage et raccommodage du linge	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	0,00
D09 Entretien de la garde-robe ecclésiastique	40,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	124,00	124,00	124,00	124,00	124,00	124,00	0,00
D11 Autres (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	447,98	374,44	743,00	291,28	291,28	291,28	0,00
D12 Achat de vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles	210,00	239,94	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D15 Achat de livres religieux	237,98	134,50	248,00	291,28	291,28	291,28	0,00

Compte 2016 : Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	Par défaut	29/05/2017	
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	4.757,15	6.062,33	7.405,15	6.257,19	6.257,19	6.257,19	0,00
I. Dépenses ordinaires	4.757,15	6.062,33	7.405,15	6.257,19	6.257,19	3.896,04	-2.361,15
Gages et traitements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D16 Traitement brut du concierge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D20 Traitement brut du souffleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22 Traitement brut du marguillier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut d'autres employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réparations d'entretien	2.752,27	3.820,42	3.797,25	2.971,76	2.971,76	610,61	-2.361,15
D24 Entretien et réparation de l'église	1.603,37	2.667,51	124,19	124,19	124,19	124,19	0,00
D25 Entretien de la sacristie et de la salle de consistoire	38,75	737,32	686,93	76,59	76,59	76,59	0,00
D26 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D27 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D28 Entretien d'autres propriétés bâties	756,95	59,12	2.411,13	2.411,13	2.411,13	49,98	-2.361,15
D29 Entretien de l'orgue	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien des cloches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien autres matériels	353,20	356,47	400,00	359,85	359,85	359,85	0,00
Dépenses diverses	2.004,88	2.241,91	3.607,90	3.285,43	3.285,43	3.285,43	0,00
D33 Supplément de traitement au pasteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D34 Supplément de traitement au pasteur adjoint	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Indemnité au pasteur auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D36 Honoraires des prédicateurs	144,00	157,10	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Visites pastorales	245,00	0,00	496,00	495,00	495,00	495,00	0,00
D38 Remises allouées au trésorier	79,90	73,85	99,15	77,00	77,00	77,00	0,00
D39 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D40 Fournitures de bureau/photocopies	402,65	625,97	500,00	451,55	451,55	451,55	0,00
D41 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	44,46	48,86	60,00	52,13	52,13	52,13	0,00
D42 Contributions	77,75	277,75	477,75	477,75	477,75	477,75	0,00
D43 Assurances	762,13	762,20	800,00	768,25	768,25	768,25	0,00
D44 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Autres dépenses ordinaires	473,86	568,24	1.025,00	963,75	963,75	963,75	0,00
D45A SABAM	24,12	24,12	25,00	24,38	24,38	24,38	0,00
D45B Divers (autres dépenses ordinaires)	141,05	180,60	250,00	207,65	207,65	207,65	0,00
D45B.a Assurances accidents	141,05	180,60	250,00	207,65	207,65	207,65	0,00
D45C Divers (autres dépenses ordinaires)	42,62	50,26	60,00	41,72	41,72	41,72	0,00
D45C.a Frais banque	42,62	50,26	60,00	41,72	41,72	41,72	0,00
D45D Divers (autres dépenses ordinaires)	41,20	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D45D.a Licence programme informatique	41,20	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
D45E Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	295,00	295,00	295,00	295,00	0,00
D45E.a Internet-Téléphone-Amort Mat Infor.	0,00	0,00	295,00	295,00	295,00	295,00	0,00
D45F Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45G Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45H Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45I Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45J Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45K Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45L Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45M Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45N Divers (autres dépenses ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. Dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.361,15	2.361,15
D46 Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D47 Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D48 Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D49 Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D51 Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52 Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53 Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54 Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.361,15	2.361,15
D55 Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56 Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56A Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56B Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56C Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56D Divers (autres dépenses extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Compte 2016	Compte 2016	Compte 2016	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Synode	Commune	
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	10.127,50	6.117,68	13.002,06	12.559,37	12.559,37	12.559,37	0,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)	8.529,46	4.640,76	11.019,06	11.019,06	11.019,06	11.019,06	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	17.317,91	14.473,60	3.604,09	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	17.317,91	13.069,33	3.604,09	8.599,31	8.599,31	8.599,31	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	27.445,41	20.591,28	16.606,15	21.158,68	21.158,68	21.158,68	0,00
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.618,93	5.929,64	9.201,00	5.816,07	5.816,07	5.816,07	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	4.757,15	6.062,33	7.405,15	6.257,19	6.257,19	3.896,04	-2.361,15
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.361,15	2.361,15
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	14.376,08	11.991,97	16.606,15	12.073,26	12.073,26	12.073,26	0,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	13.069,33	8.599,31	0,00	9.085,42	9.085,42	9.085,42	0,00

Considérant l'avis de légalité favorable du 9 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune de Boussu annexé à la présente délibération (avis n° 2017023) ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2017,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er} : - La délibération du 30 mars 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise protestante arrête le compte, pour l'exercice 2016, est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D28	Réparation d'autres propriétés bâties	2.361,15	0,00
D54	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	2.361,15

Article 2 : - La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

<u>Recettes ordinaires totales</u>	<u>12.559,37 (€)</u>
● dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.019,06 (€)
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	<u>8.599,31 (€)</u>
● dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
● dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.599,31 (€)
<u>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</u>	<u>5.816,07 (€)</u>
<u>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</u>	<u>3.896,04 (€)</u>
<u>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</u>	<u>2.361,15 (€)</u>
● dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	21.158,68 (€)
Dépenses totales	12.073,26 (€)
Résultat comptable	9.085,42 (€)

Article 3 : - Il est rappelé à la Fabrique d'église qu'il est impératif :

- De faire la distinction entre dépenses ordinaires (Durée de vie de moins d'un an) et dépenses extraordinaires (Durée de vie de plus d'un an) ;
- De demander l'accord préalable du Collège Communal dans le cas où une dépense extraordinaire est envisagée ;
- De respecter la législation sur les marchés publics à savoir que tout projet commence par la consultation d'au moins trois fournisseurs ou prestataires de services afin de les mettre en concurrence en matière de prix, de qualité, ou tout autre critère permettant de recourir à la meilleure fourniture ou au meilleur service possible. Les services compétents au sein de la commune sont disponibles pour d'éventuels conseils ;

Article 4 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 5 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 7 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur J. HOMERIN réintègre la séance .

16. Compte 2016 de la Zone de Police Boraine.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1312-1 (adoption du budget et règlement des comptes) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2010 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Considérant les comptes annuels de l'exercice 2016 de la zone de police Boraine ;

Considérant que le tableau de synthèse de la comptabilité budgétaire de la zone de police est le suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	902.793,29	270.428,96
Engagements à reporter	179.018,42	236.384,26
Résultat comptable	1.081.811,71	506.813,22

Considérant que le bilan au 31 décembre 2016 s'arrête de la manière suivante :

Actifs immobilisés	22.835.092,32	Fonds propres	12.194.233,84
Actifs circulants	3.262.385,54	Provisions	334.359,49
		Dettes	13.568.884,53
Total de l'actif	26.097.477,86	Total du passif	26.097.477,86

Considérant que la provision constituée au cours de cette année (334.359,49 €) est pour couvrir les charges salariales supplémentaires à l'horizon 2019 ;

Considérant que du compte de résultats relatif à l'exercice 2016, il en ressort les informations ci-après :

Résultat d'exploitation (mali)	- 1.317.465,23
Résultat exceptionnel (Boni)	4.942.228,11
Résultat de l'exercice (Boni)	3.624.762,88

Considérant que de l'examen des pièces des comptes annuels, différentes informations sont à retenir :

- le service ordinaire présente un boni de 769.360,12 € (droits constatés nets moins les engagements) à l'exercice propre. Le montant total des contributions communales est de 13.303.467,01 €, soit 58,20 % des recettes constatées à l'exercice propre. Les dépenses ordinaires de la zone sont réparties en:

Personnel : 19.179.359,32 € (86,83%)

Fonctionnement : 2.171.296,62 €

Transferts : 64.269,44 €

Dettes : 673.559,71 €

Exercice propre 22.088.485,09 €

Exercices antérieurs : 1.400.863,88 €

- Quant à lui, le service extraordinaire présente un mali de 239.556,03 € à l'exercice propre. La zone de police a contracté des emprunts en part propre pour un montant de 3.518.406,00 €. La charge de dette (capital + intérêt) payé en 2016 est de 597.859,77 €. Par ailleurs, au 31 décembre 2016, la dette long terme (capital restant à rembourser) des emprunts en part propre est de 7.836.473,03 €.
- le fonds de réserve extraordinaire s'élève à 3.543,58 € (inchangé par rapport à 2015). Il n'y a pas de fonds de réserve ordinaire.
- la situation de caisse au 31/12/2016 fait apparaître des soldes sur emprunts des années 2005 et suivants qu'il faudrait désaffecter et affecter ces sommes au fonds de réserve extraordinaire.
- Le taux de réalisations comptables entre les crédits prévus au budget et ceux du compte permettent de constater un taux de réalisation supérieur à 90 % sauf pour les dépenses de dette.

Sur proposition du Collège Communal du 16/05/2017 ;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article unique : de prendre acte des comptes annuels 2016 de la Zone de Police.

17. LEGS Briquet : fixation de nouvelles modalités pour la bourse d'étude à quatre étudiants.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que Madame Bertha BRIQUET, décédée à Hornu le 10 mars 1980, a légué par testament les avoirs d'un compte bancaire à la commune d'Hornu;

Considérant les termes de ce testament reçu par le Notaire François DRIS le 29 mai 1979 et enregistré à Saint-Ghislain le 14 avril 1980, à savoir :

"4/ mes avoirs à l'agence d'Hornu de la Banque Bruxelles Lambert, au département de l'Instruction Publique de la commune d'Hornu, qui devra les affecter à une bourse devant permettre à quatre élèves (deux filles et deux garçons) de poursuivre leurs études après l'école primaire, les élèves doivent être de nationalité belge";

Considérant que ce legs a été accepté par le Conseil Communal du 01 juillet 1980;

Considérant que le Conseil Communal du 19 octobre 2000 dans ses attendus constate :

« qu'actuellement les revenus de ces avoirs sont affectés à l'octroi de quatre prix de 15.000 francs belges par an à deux filles et deux garçons méritant des classes de 6ème année primaire des écoles d'Hornu.

que rien dans le testament n'est stipulé quant aux modalités de mise en application des charges du legs que les revenus générés par le carnet de dépôt ne sont plus suffisants pour octroyer quatre prix de 15.000 francs belges » ;

Considérant que ce Conseil Communal du 19 octobre 2000 charge, notamment, Madame le Receveur Communal d'effectuer les placements nécessaires afin d'optimiser les revenus générés par les avoirs de feu Madame Briquet. Ces revenus devront être disponibles une fois l'an. Le Collège Echevinal est expressément chargé de fixer chaque année le montant de la bourse, eu égard aux revenus générés par le placement du capital du legs;

Considérant que les taux de placement diminuent d'année en année et sont désormais quasi nul;

Considérant que pour l'année 2017, l'intérêt du placement est de 22,47 €, soit 4,49 € par enfant (à titre indicatif, cet intérêt était de 328 € en 2013, 284 € en 2014, 240 € en 2015 et 184 € en 2016);

Considérant qu'à la lecture du testament, il n'est pas spécifié que ce sont les intérêts des avoirs légués qui doivent financer les études de quatre élèves méritants, mais qu'il s'agit d'une bourse d'étude, et que la commune doit veiller à la bonne affectation du capital légué;

Considérant que le capital actuel de ce legs est de 21.264,59 € (comptabilisé au compte général 48500 - Dons, legs et fondations);

Considérant que le service a proposé plusieurs solutions au Collège Communal du 16 mai 2017, à savoir :

- soit de ne rien modifier à la décision du Conseil Communal du 19 octobre 2000. Le service de l'Enseignement proposera au Collège Communal les noms des quatre enfants qui recevront la somme de 4,49 €
- soit de modifier cette décision de la manière suivante :
 - a. de fixer un montant pour la bourse d'étude,
 - b. cette bourse d'étude sera constituée par les intérêts générés par le placement du capital et le solde sera prélever sur le capital du legs. Dans ce cas de figure, le legs disparaîtra tôt ou tard
 - c. cette bourse d'étude sera constituée par les intérêts générés par le placement du capital et le solde sur les deniers propres de la commune.

Sur proposition du Collège Communal du 16 mai 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : d'annuler la décision du Conseil Communal du 19 octobre 2000.

Article 2 : de fixer les nouvelles modalités de la manière suivante :

- de fixer un montant de 50 € par bourse d'étude
- cette bourse d'étude sera constituée par les intérêts générés par le placement du capital et le solde sera prélever sur le capital du legs.

18. Vérification de l'encaisse communale au 31/03/2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

« Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31/03/2017;

Considérant que Monsieur Moury Daniel, délégué par le Collège Communal, a procédé le 09/05/2017 à la dite vérification;

Considérant que la directrice financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant qu'en date du 31/03/2017 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 4.551 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 6.202 ;

Considérant que Monsieur Moury Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que le Collège Communal, en date du 09/05/2017, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 31/03/2017;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	2.062.086,29	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	156,45	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	9.480.882,48	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	7.511,03	
Virements internes	56000		
Paielements en cours	58001		
Paielements en cours	58300		
		11.550.636,25	
		11.550.636,25	

Sur proposition du Collège Communal du 09/05/2017 ;

Le Conseil Communal décide :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 31/03/2017 vérifiée par le Collège Communal en date du 09/05/2017 et établie sans remarques, ni observations.

19. IDEA : Fonds issus de l'activité câble (sous-secteur IIC) - affectation partielle du fonds.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter 20 millions d'euros sur les fonds issus de l'activité Câble à la réalisation de projets d'investissements communaux pour lesquels l'IDEA sera Maître d'Ouvrage avec cession du bien construit à la commune à la réception provisoire pour un montant correspondant au coût total de l'investissement, le prix étant payé par

abandon de parts du sous-secteur IIIC ;
Considérant que ce principe consiste à réserver à chaque associé, au sein de l'enveloppe de 20 millions d'euros, un droit de tirage correspondant au nombre de parts A ter qu'il détient statutairement au sein du sous- secteur IIIC ;

Considérant que pour la Commune de Boussu, ce droit de tirage équivaut à 1.023.045,00€.

Vu la décision du Conseil de Police du 21 décembre 2011 d'approuver la convention de superficie définitive, suite aux résultats de l'adjudication publique relative au marché de travaux du nouvel hôtel de police. Cette convention reprenant les conditions et modalités de paiement des travaux à l'IDEA ;

Considérant que la Zone de Police a décidé de rémunérer l'IDEA pour le montant total de toutes les dépenses liées au projet telles qu'elles ressortent du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, des divers honoraires, des frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA, selon les modalités définies dans la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009 : paiement en espèce pour la partie subsidiée et la part de fonds propre supportée par la Zone de Police, paiement du solde par le biais de l'abandon, par la Zone de Police, des parts A Ter lui cédées par les associés et correspondant aux droits de tirage détenus par ceux-ci en IDEA ;

Considérant que la réception provisoire des travaux de l'hôtel de police de la zone a eu lieu et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 ;

Considérant que les associés de la zone doivent donc procéder à une dotation de la Zone de Police par la cession de leur participation au sous-secteur III C en IDEA et ce, à concurrence de leur droit de tirage plafonné à 948.185 €. Qu'ensuite, la Zone de Police rémunérera l'IDEA par l'abandon de parts A Ter qu'elle s'est vu céder par ses associés. Ces opérations relèveront d'une Assemblée Générale de l'IDEA au cours de laquelle la Zone, pour quelques minutes seulement, deviendra associée de l'IDEA ;

Considérant qu'afin d'alléger cette procédure et éviter une prise de participation de la Zone de Police à l'IDEA, il apparaît que la Zone de Police, en exécution de la décision qu'elle a prise en date du 21 décembre 2011 peut demander aux communes associées d'exécuter celle-ci en abandonnant leur participation au sous-secteur III C de l'IDEA, à concurrence du droit de tirage plafonné à la somme de 948.165 € pour chacune d'elles ;

Sur proposition du Collège Communal du 21/03/17 ;

Le Conseil Communal par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Art. 1 : d'acter l'affectation d'un droit de tirage équivalent à 1.023.050,00€ par l'augmentation de la valeur des parts A Ter du sous-secteur IIIC, par la comptabilisation de :

– Souscription :

Cg 28211, Cp 058210058 Idea Secteur Participations IIIC parts A Ter	1.023.050,00€
à Cg 28212, Cp 058210058 Idea Secteur Participations IIIC parts A Ter	1.023.050,00€

– Libération :

Cg 28212, Cp 058210058 Idea Secteur Participations IIIC parts A Ter	1.023.050,00€
à Cg 10000, Cp 002110000 Capital	1.023.050,00€

Art. 2 : de marquer son accord sur l'abandon au profit de la Zone de Police des parts A Ter du sous-secteur IIIC à concurrence de 948.165,00€ par la comptabilisation de :

Cg 10000, Cp 002110000 Capital	948.165,00€
à Cg 28211, Cp 058210058 Idea Secteur Participations IIIC parts A Ter	948.165,00€

Art.3 : de prendre acte qu'à la suite de ces opérations, la valeur des parts A Ter que la commune détient dans le capital de l'IDEA Secteur participations IIIC s'élève à 288.360,00€

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

20. Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la zone de police 2017 - Révision suite à l'approbation du budget 2017 de la Zone de Police.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1312-1 (adoption du budget et règlement des comptes) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2010 portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2017, parue au Moniteur Belge ;

Vu plus particulièrement le point 3 Dépenses de transferts, 3c de la dite circulaire qui stipule :
« Au regard de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont directement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances communales qui les composent.

*Compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de **majorer de zéro %** le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans **les budgets ajustés 2016** des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce statu quo (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifié »*

Vu la décision du Conseil Communal du 28 novembre 2016 et en application des instructions budgétaires 2017, la dotation a été fixée à 2.635.416,82 € (Budget 2016 ajusté de la Zone de Police : 2.635.416,82 €) ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 mars 2017 approuvant le budget 2017 et fixant la dotation pour la commune de Boussu à 2.688.125,16 € ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le crédit budgétaire (article 330/43501.2017 - Dotation communale à la zone de Police) de 52.708,34 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal du 24 avril 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2017 de la Zone de Police Borraine au montant de 2.688.125,16 € à l'article 330/43501.2017 ;

Article 2 : d'augmenter le crédit budgétaire de 52.708,34 € prévu à l'article 330/43501.2017 à la modification budgétaire n° 1 de 2017 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Borraine et à la Directrice Financière.

21. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 des services ordinaire et extraordinaire.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 du Service Public de Wallonie en date du 30 juin 2016;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Considérant le rapport de la Commission Budgétaire du 11 mai 2017 conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 11 mai 2017 de la Directrice Financière de la commune annexé à la présente délibération;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2017 des services ordinaire et extraordinaire est soumise au Conseil Communal pour approbation ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2017 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	25.464.703,35	25.425.976,28	38.727,07
Exercices antérieurs	6.710.113,15	402.569,91	6.307.543,24
Prélèvement	0	651.212,70	-651.212,70
Résultat global	32.174.816,50	26.479.758,89	5.695.057,61

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 525.000,00 € et sur les provisions se totalisent à 1.085.000 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2017 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	2.943.010,66	4.140.268,68	- 1.197.258,02
Exercices antérieurs	255.798,70	287.507,84	-31.709,14
Prélèvement	1.385.008,65	145.100,01	1.239.908,64
Résultat global	4.583.818,01	4.572.876,53	10.941,48

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	MB 1 de 2017
Emprunts communaux	2.198.710,67
Fonds de réserve général	1.081.931,67
Fonds de réserve FRIC	296.864,28
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	6.212,70
Total des financements part communale	3.583.719,32
Autres financements (subsidés, ...)	744.299,99
Total général des financements (hors résultat budgétaire)	4.328.019,31

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par du Collège Communal du 16 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er : d'approuver la modification n°1 de 2017 des services ordinaire et extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la modification budgétaire n° 1 de 2017 des services ordinaire et extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de 2017 des services ordinaire et extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

22. Fabrique d'église Saint-Charles - Approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le budget de l'exercice 2017 établi par la Fabrique d'église Saint-Charles et approuvé par le Conseil Communal du 28 novembre 2016 ;

Considérant la délibération du 18 avril 2017 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Charles qui arrête la modification budgétaire no 1 pour l'exercice 2017 et ce, accompagnée de ses pièces justificatives ;

Considérant le dépôt du dossier par la Fabrique d'église Saint-Charles en date du 21 avril 2017;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'Evêché;

Considérant que la décision de l'Evêché sur cette modification budgétaire devait intervenir au plus tard le 11 mai 2017 sans quoi, l'avis de l'Evêché est réputé favorable par défaut;

Considérant que l'Evêché a approuvé la modification budgétaire n° 1 de 2017 de la Fabrique d'église Saint-Charles sans remarque en date du 27 avril 2017;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2017 de la fabrique d'église Saint-Charles se synthétise de la manière suivante :

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Charles	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017 + MB	Budget 2017 + MB	Budget 2017 + MB	Modification
	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	8/10/2016	28/11/2016	18/04/2017	27/04/2017		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42.743,93	37.379,73	41.811,85	41.811,85	41.811,85	4.432,12
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	34.855,54	29.185,96	33.618,08	33.618,08	33.618,08	4.432,12
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.720,69	20.667,94	25.100,06	25.100,06	25.100,06	4.432,12
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	7.888,39	8.193,77	8.193,77	8.193,77	8.193,77	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42.743,93	37.379,73	41.811,85	41.811,85	41.811,85	4.432,12
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	9.810,00	6.590,00	11.022,12	11.022,12	11.022,12	4.432,12
Objets de consommation	8.735,00	5.500,00	9.932,12	9.932,12	9.932,12	4.432,12
D05 Eclairage	1.300,00	1.300,00	1.578,65	1.578,65	1.578,65	278,65
D06 Autres	6.875,00	3.640,00	7.793,47	7.793,47	7.793,47	4.153,47
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	6.750,00	3.500,00	7.653,47	7.653,47	7.653,47	4.153,47
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	32.933,93	30.789,73	30.789,73	30.789,73	30.789,73	0,00

Considérant que la modification budgétaire porte sur:

- 278,65 € pour l'électricité faisant suite à la facture de régularisation (décompte annuel) envoyée par la société Ores ;
- 4.153,47 € pour le chauffage faisant suite à la facture de régularisation (décompte annuel) envoyée par la société Ores ;

Sur propositions du Collège Communal du 16 mai 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 14 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : d'approuver la demande de modification budgétaire n°1 de 2017 de la Fabrique d'église Saint-Charles selon le tableau ci-dessous ;

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Charles				Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017 + MB	Budget 2017 + MB	Budget 2017 + MB	Modification
				Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				8/10/2016	28/11/2016	18/04/2017	27/04/2017		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				42.743,93	37.379,73	41.811,85	41.811,85	41.811,85	4.432,12
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES				34.855,54	29.185,96	33.618,08	33.618,08	33.618,08	4.432,12
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte				25.720,69	20.667,94	25.100,06	25.100,06	25.100,06	4.432,12
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES				7.888,39	8.193,77	8.193,77	8.193,77	8.193,77	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				42.743,93	37.379,73	41.811,85	41.811,85	41.811,85	4.432,12
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché				9.810,00	6.590,00	11.022,12	11.022,12	11.022,12	4.432,12
Objets de consommation				8.735,00	5.500,00	9.932,12	9.932,12	9.932,12	4.432,12
D05 Eclairage				1.300,00	1.300,00	1.578,65	1.578,65	1.578,65	278,65
D06 Autres				6.875,00	3.640,00	7.793,47	7.793,47	7.793,47	4.153,47
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)				6.750,00	3.500,00	7.653,47	7.653,47	7.653,47	4.153,47
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal				32.933,93	30.789,73	30.789,73	30.789,73	30.789,73	0,00

Article 2 : de majorer de 4.432,12 € le crédit budgétaire de l'article 79003/43501.2017 à la modification budgétaire n° 1 de 2017 du service ordinaire ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Charles et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné .

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE-JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

23. Service extraordinaire – n° de projet 20170012

Marché public de travaux – Restauration du kiosque de la Grand Place de Boussu

Approbation des conditions et détermination du mode de passation du marché - Approbation de l'avis de marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fournitures et en fixe les conditions ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 19 (lequel précise le recours à la publicité) et 25 (lequel précise les conditions de l'appel d'offres) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 29 à 31 lesquels règlent les règles générales de publicité ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle, ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux, lequel abroge l'obligation, pour les pouvoirs locaux, de transmettre les décisions relatives au choix du mode de passation des marchés publics ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 25/10/2012, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché de service relatif à la « Restauration du kiosque de la Grand-Place de Boussu », à l'agence d'architecture 67 sise rue Fontaine Michaux, 67 à 1400 Nivelles, et ce pour un pourcentage honoraires de 7,8% ;

Considérant qu'en date du 08/07/2014, le Collège communal a approuvé l'esquisse des travaux au montant total estimé de 206.678€HTVA soit 250.080,38€TVAC ;

Considérant qu'en séance du 01/09/2015, le Collège communal a marqué son accord sur l'avant-projet de travaux relatif à la « Restauration du kiosque à musique de la Grand-Place de Boussu », réalisé par l'Agence d'architecture 67 au montant total estimé de 202.382€HTVA soit 244.882,22€TVAC ;

Considérant que par courrier du 09 août 2016, la DG04 - Département du Patrimoine, informe notre administration communale sur la délivrance du certificat de patrimoine pour le kiosque de la Grand Place de Boussu ;

Considérant qu'en séance du 23/08/2016, le Collège communal a invité l'auteur de projet à fournir les documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ainsi qu'à prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des travaux au budget extra 2017 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite en février 2017 ;

Considérant qu'Agence 67 nous a fait parvenir courant du mois de mars 2017 le Cahier Spécial des Charges n°02/13a258 (modifié à la demande du service Marchés Publics) relatif à ce dossier ainsi que les plans et le métré estimatif établi au montant de 220.055,33€HTVA soit 266.266,95€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché ;

Considérant l'avis de marché établi en conséquence par le service Marchés Publics ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis en date du 25/04/2017 (avis n°2017022) ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la « Restauration du kiosque de la Grand Place de Boussu » comprenant le Cahier Spécial des Charges n°02/13a258, les plans, et le métré estimatif établi au montant total de 220.055,33€HTVA soit 266.266,95€TVAC ;

Art. 2 : de passer le marché par voie d'appel d'offres ouvert ;

Art. 3 : d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Art.4 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 124/72460 :20170012.2017 du budget extraordinaire 2017 (103.825,01€ par emprunt et 198.174,99€ de subsides estimés soit un total de 300.000€) .

24. Dossier Commune de Boussu / Simone Frédéric.

Le point est reporté en huis clos.

25. Règlement ayant pour objet l'organisation de l'opération « Deux poules pour réduire nos déchets ».

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la gestion des déchets ménagers est soumise à une réglementation de la Région wallonne qui impose aux communes un contrôle strict de la production de déchets de chaque ménage ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des actions visant à réduire la quantité de déchets ménagers ;

Considérant que l'opération visant à mettre deux poules à disposition des ménages est de nature à rencontrer cet objectif ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : D'organiser l'opération « Deux poules pour réduire nos déchets ».

Art. 2 : D'arrêter le règlement suivant :

Règlement ayant pour objet l'organisation de l'opération **« Deux poules pour réduire nos déchets »**

Article 1 : L'opération « Deux poules pour réduire nos déchets » consiste à mettre deux poules à disposition des ménages qui en font la demande, en vue de réduire leur production de déchets ménagers.

Article 2 : Afin de bénéficier de la mise à disposition de deux poules, le ménage doit introduire sa candidature auprès de l'Administration communale, rue François Dorzée, 3 à 7300 Boussu.

Article 3 : Afin que la candidature soit sélectionnée par le Collège communal, elle devra répondre aux conditions imposées par le présent règlement.

Article 4 : L'opération est réservée aux personnes inscrites au Registre de population de la Commune de Boussu.

Article 5 : Une seule candidature sera prise en compte par ménage.

Article 6 : Pour que la candidature soit sélectionnée, le candidat ne doit pas posséder d'animaux de basse-cour.

Article 7 : Le candidat doit apporter la preuve qu'il dispose de l'espace et des aménagements nécessaires à l'accueil des poules dans son jardin.

Article 8 : L'endroit prévu pour accueillir les poules doit être protégé des prédateurs éventuels.

Article 9 : Le nombre de poules mises à disposition dépendra du disponible arrêté dans le budget communal de l'année en cours.

Article 10 : Dans le cas où le nombre de candidatures sélectionnées par le Collège communal serait supérieur au nombre de poules qu'il est possible, d'un point de vue budgétaire, de mettre à disposition, le critère de sélection ultime sera l'ordre chronologique d'arrivée des candidatures.

Article 11 : Le bénéficiaire des poules doit leur apporter tous les soins nécessaires et s'en occuper en bon père de famille. Il veillera notamment à prévoir une solution pour les nourrir, en cas d'absence.

Article 12 : Le bénéficiaire des poules les nourrit avec les déchets ménagers qui peuvent leur être destiné et complète, selon les besoins, leur alimentation avec une nourriture adaptée.

Article 13 : Le bénéficiaire des poules veille à éviter toutes nuisances pour le voisinage.

Article 14 : Le bénéficiaire des poules doit les garder pendant une durée de deux ans minimum à dater du jour où les poules lui auront été remises. Passé ce délai, le bénéficiaire deviendra le propriétaire des poules.

Article 15 : Durant les deux années de mise à disposition, les poules ne peuvent être ni vendues ou cédées à un tiers ni tuées.

Article 16 : En cas de maladie ou d'épizootie, la Commune ne peut pas être tenue responsable.

Article 17 : En cas de fuite, vol ou décès durant les deux années de mise à disposition, la Commune doit être immédiatement informée.

Article 18 : Sur simple demande de la Commune, le bénéficiaire des poules devra fournir les informations sollicitées quant au pesage de leur déchets.

Article 19 : Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il a le droit, sans préavis, de mettre fin à la mise à disposition des poules.

Article 20 : Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

26. Service extraordinaire - TRAV2017/01 **Marché public de services - Mission d'auteur de projet pour l'école du** **Centre - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU** **MARCHE.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fournitures et en fixe les conditions ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (lequel autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi à savoir 85.000€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 (lequel précise que la dépense à approuver visée à l'article 26, § 1, 1° a, de la loi ne peut dépasser 85.000€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 14/02/2017, le Collège communal a marqué un accord de principe sur le marché de services relatif à la mission d'auteur de projet pour l'école du Centre d'Hornu comprenant :

- La mission d'auteur de projet pour la démolition de l'école existante
- La mission d'auteur de projet pour la pose de nouveaux modules ;

Considérant que le service Marchés Publics en association avec le service Urbanisme a établi un Cahier Spécial des Charges TRAV2017/01 pour le marché de services relatif à la « mission d'auteur de projet pour l'école du centre d'Hornu » ;

Considérant que le montant total estimé pour ce marché est de 80.000€HTVA soit 96.800€TVAC ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité laquelle a émis l'avis ci-joint (avis n°2017029) et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 72205/73360 :20170043.2017 de l'exercice extraordinaire 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de services relatif à la « Mission d'auteur de projet pour l'école du Centre d'Hornu » comprenant les conditions TRAV2017/01 établi au montant total estimé de 80.000€HTVA soit 96.800€TVAC ;

Art. 2 : de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Art 3 : de financer la dépense par les crédits inscrits à l'article 72205/73360 :20170043.2017 du budget extraordinaire 2017

27. Démolition de garages et construction de 4 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite - modification de voirie.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur de Mons - Borinage;

Considérant que le bien n'est repris ni dans un P.C.A, ni dans un lotissement dûment approuvé;

Considérant que la demande porte sur la démolition de garages et construction de 4 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite // avenue J. Ducobu à Boussu

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 04/04/2017 au 03/05/2017 pour les motifs suivants : Application des articles 330 du CWATUPE et 129 quater du CWATUPE.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée;

Considérant que des garages sont actuellement construits à cet endroit;

Considérant que les logements envisagés sont prévus pour des personnes à mobilité réduite, que ce type de logement sera un plus pour la commune;

Considérant que le projet est conforme à la destination de la zone et que la configuration des lieux se prête bien au projet;

Considérant que la volumétrie est simple et homogène;

Considérant que chaque logement dispose de toutes les commodités nécessaires, ainsi que d'une place de parking privative;

Considérant néanmoins que ces dernières sont assez éloignées des entrées principales pour des logements

Considérant que les logements disposeront d'un espace extérieur;

Considérant l'avis de la cccatm réunie le 03/05/2017;

Considérant l'avis favorable du service voirie sur le volet concernant la modification de voirie, à savoir que:

- 1) vérifier si nécessité de faire une désaffectation de voirie via géomètre privé et aux frais du demandeur;
- 2) vérifier si le niveau d'égoût correspond pour le raccordement à l'avenue Ducobu;
- 3) les 4 emplacements parking devront être libellés avec le symbole PMR;
- 4) les matériaux de voirie devront être identiques que l'existant à charge du demandeur;
- 5) prévoir une signalisation "voie sans issue" à chaque début de rue plus plots en about des rues.

Vu le projet et les matériaux proposés;

Vu ce qui précède;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1: d'accueillir favorablement la demande;

Article 2 : de présenter le dossier lors de la prochaine séance du conseil communal;

Article 3: de renvoyer l'avis du Conseil communal auprès du Fonctionnaire Délégué;

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

28. Rapport d'activité 2016 de la commission locale pour l'énergie CPAS.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Attendu que le rapport d'activité de la commission locale pour l'énergie du CPAS de BOUSSU doit être approuvé par le conseil communal;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : de valider ce rapport d'activité;.

Art. 2 : de transmettre la délibération du conseil au CPAS.

PLAN COHESION SOCIALE

29. Création de l'ASBL "Boussu aime ses aînés".

Monsieur D. PARDO expose le point :

Attendu que le Conseil Communal Consultatif des aînés (CCCA) a pour missions d'informer et d'aider les seniors ainsi que, de conseiller la Commune au sujet de la politique à mener pour l'amélioration du cadre de vie de cette population.

Vu que la volonté du CCCA est d'améliorer le cadre de vie des seniors domiciliés sur l'entité.

Considérant que la population des seniors est plus particulièrement vulnérable et sujette à un risque d'isolement.

Attendu qu'une des volontés du CCCA est de lutter contre le phénomène d'isolement, il a la volonté de créer, en parallèle, une structure juridique de type ASBL, afin d'organiser des activités destinées à dynamiser davantage la population âgée boussutoise.

Vu que ces animations peuvent être organisées sous diverses formes telles que, des excursions, des activités récréatives ou encore des sorties culturelles, ...

Considérant que l'organisation de ces activités requiert des financements.

Vu que la création d'une ASBL, en complément du CCCA, permettrait de prétendre à recevoir un éventuel soutien financier de la part des pouvoirs publics, avec lequel elle pourra financer ses activités.

Vu que des réunions du CCCA ont été organisées ces 20 mars et 10 avril 2017, dans lesquelles les membres de l'organisme se sont mis d'accord à l'unanimité sur le fait d'adopter prochainement le projet de statuts de type "ASBL publique paracommunale". (Voir annexes : PV des réunions du 20 mars et du 10 avril 2017).

Considérant que ce type de personne morale (ASBL paracommunale) permet d'assurer une transparence des mouvements.

Vu que la publication des statuts au Moniteur belge qui constitue les associations s'élève à 187,19 euros TVAC.

Attendu qu'une décision de subside soit prochainement allouée à ladite ASBL "Boussu aime ses aînés", via l'article 834/33202, il y a lieu que cette dernière puisse bénéficier d'une avance de liquidité s'élevant au coût de publication de ses statuts.

Vu que l'article 25 du projet de statuts de ladite ASBL stipule que "Par dérogation, le poste de secrétaire sera occupé par un agent communal sur base d'une délibération Collège."

Considérant que le PV de la réunion du CCCA, daté du 10 avril 2017, mentionne cette éventualité.

Attendu qu'à défaut de n'avoir pas trouvé des volontaires pour le poste de secrétaire, il a été proposé de désigner l'agent communal, Monsieur Jean-Pierre GANSER, à ce poste.

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art.1er : D'approuver le projet de création de l'ASBL "Boussu aime ses aînés", ayant pour but principal l'organisation d'animations à destination de la population des seniors domiciliés sur l'entité boussutoise.

Art. 2 : D'approuver le projet de statuts de ladite ASBL Publique "Boussu aime ses aînés".

Art. 3 : D'autoriser le service des Finances à effectuer le paiement lié à la constitution de l'ASBL Boussu aime ses aînés, d'un montant de 187,19 euros TVAC via l'article 834/33202, sur le compte du Moniteur belge dont le numéro est BE 48 6792 0055 0227.

Art. 4 : D'approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre GANSER, agent communal, au poste de secrétaire de ladite ASBL.

HUIS CLOS

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
Par délégation,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON
Chef de bureau.

Jean-Claude DEBIEVE